

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 9 mars 2021, à 19 h**

**Exceptionnellement tenue à huis-clos
par Vidéoconférence**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2021, à 19 h

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction concernant le règlement RCA09-Z01-039, adopté lors la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er décembre 2020 - référence 1205270012.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DE DOCUMENTS

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion pour l'amélioration ou le déménagement du poste de quartier 45 du SPVM dans le quartier Rivière-des-Prairies

15.02 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion pour endiguer l'augmentation des crimes, notamment par armes à feu, à Rivière-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1211528001

Approbation de la convention avec l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies et octroi d'une contribution financière maximale de 25 000 \$ pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, non récurrente, pour réaliser son Projet dans le cadre de la revitalisation et du développement économique du quartier de Rivière-des-Prairies.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1211528004

Octroyer une contribution financière d'un montant maximal de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2021. D'autoriser un virement de crédit à cette fin.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1201790001 -
ADDENDA

Modification du montant de la contribution financière octroyée à l'organisme Loisirs communautaires Relais du Bout (CA20 3004 0090) pour un montant total de 67 500\$ pour la période du 8 avril 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver le projet de convention amendée à cet effet.

20.04 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214489001

Octroi d'un contrat à l'entreprise Collège St-Jean-Vianney pour les services d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur au Complexe sportif St-Jean-Vianney pour un montant de 659 978 \$ taxes incluses, pour une période de 24 mois, avec une possibilité d'une période de renouvellement de 12 mois - Appel d'offre public 21-18569 (5 soumissionnaires).

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1212468002

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de janvier 2021 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 janvier 2021. Dépôt des virements de crédits entre activités, ainsi que le dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées, le tout pour la période du mois de janvier 2021.

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1217960002

Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2020 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1211528006

Autorisation de la directrice d'arrondissement à signer l'entente avec le Réseau de Transport Métropolitain (RTM) pour le réaménagement de six (6) passages à niveau sur l'emprise ferroviaire du RTM dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable et d'un sentier piéton dans l'emprise de la friche ferroviaire entre la 1ère avenue et la 53e avenue.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1213997001

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à l'organisme AQDR Pointe-de-l'Île pour l'organisation de ses activités.

30.05 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Direction du développement du territoire et études techniques – 1211528005

Demande au Conseil de ville de majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 171 506,66 \$ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue.

40 – Réglementation

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

40.01 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du rapport de consultation écrite et adoption du certificat de bonne tenue de la consultation écrite tenue du 11 au 26 février 2021 concernant le premier projet du règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulée « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques ».

40.02 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du rapport de consultation écrite et adoption du certificat de bonne tenue de la consultation écrite tenue du 11 au 26 février 2021 concernant le premier projet du règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulée « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne des dispositions relatives aux piscines résidentielles ».

40.03 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe (EN PROJET)

Dépôt du rapport de consultation écrite et adoption du certificat de bonne tenue de la consultation écrite tenue du 22 février au 9 mars 2021 concernant la demande de dérogation mineure pour le 4, 43^E Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

Période de consultation écrite en cours

40.04 Rapport de consultation publique

CA [Direction des services administratifs et du greffe \(EN PROJET\)](#)

Dépôt du rapport de consultation écrite et adoption du certificat de bonne tenue de la consultation écrite tenue du 22 février au 9 mars 2021 concernant la demande de dérogation mineure pour le 12590, 49^E Avenue - District de la Pointe-aux-Prairies.

Période de consultation écrite en cours

40.05 Rapport de consultation publique

CA [Direction des services administratifs et du greffe \(EN PROJET\)](#)

Dépôt du rapport de consultation écrite et adoption du certificat de bonne tenue de la consultation écrite tenue du 22 février au 9 mars 2021 concernant la demande de dérogation mineure pour le 11721, rue Édith-Serei - District de Rivière-des-Prairies

Période de consultation écrite en cours

ADOPTION DU SECOND PROJET

40.06 Règlement - Adoption du second projet

CA [Direction du développement du territoire et études techniques](#) – 1208238008 - ADDENDA

Adoption, avec modification, du second projet du règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques ».

40.07 Règlement - Adoption du second projet

CA [Direction du développement du territoire et études techniques](#) – 1218238003

Adoption du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne des dispositions relatives aux piscines résidentielles ».

ADOPTION

40.08 Règlement - Adoption

CA [Direction du développement du territoire et études techniques](#) - 1203469010

Adoption de la résolution numéro PP-137 intitulée « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté portant le numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles.

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1213163001

Adoption du règlement numéro RCA19-30094-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur l'occupation sur le domaine public relatif au Centre Roussin (RCA19-30094) ».

40.10 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1204860010 - ADDENDA

Adoption, avec modification, du règlement RCA20-30098-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021) (RCA20-30098) ».

DÉROGATION MINEURE

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1205270018

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à la profondeur minimale pour un lot prévu au 12590, 49e Avenue - District de La Pointe-aux-Prairies.

40.12 Urbanisme - Démolition / Transformation

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1205270019

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures, relativement à la hauteur et à l'emplacement d'un bâtiment complémentaire projeté au 4, 43e Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

40.13 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1215909001

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à l'emplacement d'une piscine semi-creusée projetée sur le terrain d'un bâtiment résidentiel situé au 11721, rue Edith-Serei - District de Rivière-des-Prairies.

PIIA

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1213469003

Demande d'amendement de la résolution CA12 30 12 0487 adoptée par le conseil d'arrondissement le 13 décembre 2012, afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des modifications aux plans relatifs à l'installation de trois (3) enseignes pour un commerce situé aux 1300-1400, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 5 646 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles.

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1213469004

Demande d'amendement de la résolution CA10 30 10 0365 adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 octobre 2010, afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans de l'aménagement du terrain pour un projet d'agrandissement du bâtiment commercial situé au 11700, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59, sur le lot numéro 4 607 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles.

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1215270001

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'installation de deux enseignes pour un commerce situé au 12905, rue Sherbrooke Est, suite 305, sur le lot 1 504 641 - District de Pointe-aux-Trembles.

40.17 VACANT

ORDONNANCE

40.18 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1204281049 - ADDENDA

Édiction de l'ordonnance numéro OCA21-(C-4.1)-003 autorisant le retrait d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 587, 4e avenue - District de Pointe-aux-Trembles

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1202700007

Titularisation d'un employé auxiliaire col bleu, matricule 100176142, en vue de la permanence d'emploi dans le cadre du remplacement d'un employé titulaire de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

50.02 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des travaux publics - 1211163001

Autoriser une modification de la structure organisationnelle de la Division de l'horticulture et des parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en ajoutant 22 préposés aux travaux et à la propreté (603240), un chauffeur de véhicule motorisé c (600190), un chauffeur motorisé c chef de groupe (600190) et d'un contremaître (221430), du 8 mai au 24 septembre. Autoriser une dépense de 691 828,38 \$ à cet effet. Augmenter la dotation budgétaire de la Division de l'horticulture et des parcs d'un montant de 22 041,11 \$ taxes incluses pour l'achat de matériel, outils et vêtements requis pour les nouveaux préposés aux travaux et à la propreté. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 671 954,86 \$ et approuver les virements de crédits à cette fin.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1213997002

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour de madame Nathalie Pierre-Antoine.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1205270012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-039 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout de la section 13.19 et l'ajout d'usages spécifiquement autorisés à la zone 511 »

Il est recommandé:

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-039 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout de la section 13.19 et l'ajout d'usages spécifiquement autorisés à la zone 511.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2020-10-02 11:51

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1205270012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-039 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout de la section 13.19 et l'ajout d'usages spécifiquement autorisés à la zone 511 »

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère de la santé et des services sociaux souhaite construire une maison alternative abritant 72 chambres sur une partie du terrain appartenant à l'hôpital Rivière-des-Prairies. Ce bâtiment servira de lieu d'hébergement pour une clientèle adulte ayant des besoins spécifiques. Ce projet vise à offrir un milieu de vie moderne et plus fonctionnel que celui offert actuellement dans les Centres hospitalier de services longues durées (CHSLD). Le bâtiment projeté de 3 étages fera face au boulevard Maurice-Duplessis. L'hôpital de Rivière-des-Prairies se trouve dans la zone 511 du Règlement de zonage. Les normes édictés à la grille des spécifications 511 ont été établies pour le bâtiment de l'hôpital et ne conviennent pas à la construction d'un centre d'hébergement. Afin d'accueillir la maison alternative sur l'actuel site de l'hôpital Rivière-des-Prairies les usages « Centre de services de santé et de services sociaux » et « centre de service de soins longue durée » seront spécifiquement autorisés dans la zone 511 et le Règlement de zonage sera modifié afin d'inclure des normes visant spécifiquement certaines marges de recul pour le secteur de l'hôpital Rivière-des-Prairies (zone 511).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD 1094564003).

DESCRIPTION

Le Règlement de zonage est modifié par l'ajout de la section 13.19 dont les dispositions sont applicables aux terrains situés dans le secteur de l'hôpital Rivière-des-Prairies (zone 511).

De plus, la grille des spécifications de la zone 511 sera modifiée ainsi :

Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
Chapitre 16	ajouter « 57 » et « 58 » à la ligne « usages spécifiquement autorisés » de la grille 511

JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-039 vise à accommoder la construction d'une maison alternative pour adultes ayant des besoins spécifiques, qui se veut un milieu d'hébergement moderne et plus fonctionnel qu'un CHSLD. L'ajout de la section 13.19 au Règlement de zonage, ainsi que la modification demandée à la grille des spécifications de la zone 511 permettront de réaliser ce projet dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique se tiendra sur Internet selon les modalités prévues par la loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 6 octobre 2020

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Charles-Hervé AKA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 29 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-29

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme

**Dossier # : 1211528001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention avec l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies et octroi d'une contribution financière maximale de 25 000 \$ pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, non récurrente, pour réaliser son Projet dans le cadre de la revitalisation et du développement économique du quartier de Rivière-des-Prairies.

Il est recommandé:

- D'approuver la convention entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, pour réaliser son Projet dans le cadre de la revitalisation et du développement économique du quartier de Rivière-des-Prairies, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022,
- D'octroyer une contribution financière maximale non récurrente de 25 000 \$, à cette fin;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-02-18 08:52**Signataire :**

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1211528001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention avec l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies et octroi d'une contribution financière maximale de 25 000 \$ pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, non récurrente, pour réaliser son Projet dans le cadre de la revitalisation et du développement économique du quartier de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la mobilisation des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, l'Association des gens d'affaires de RDP (AGARDP) a vu le jour au mois d'octobre 2020 suite à l'initiative de commerçants et professionnels du quartier. L'assemblée de fondation de la corporation s'est tenue le 7 décembre dernier. L'Association compte déjà neuf membres dans la communauté. A ce jour, l'Association a organisé deux événements virtuels dans le but de se faire connaître et pour consulter les besoins des commerçants et des professionnels du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La mission de l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies (RDP) rejoint plusieurs axes d'orientation stratégiques présentes dans la planification stratégique du développement économique de l'arrondissement. La revitalisation des artères commerciales, l'augmentation du potentiel d'attraction ainsi que le renforcement du dynamisme économique de Rivière-des-Prairies ne peuvent se réaliser qu'en collaboration avec cet organisme, issu de la communauté d'affaires.

La raison d'être de l'Association est de favoriser la promotion et le développement économique des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies. Ils ont initié un mouvement de rassemblement car il est important de rester solidaires en ces temps de pandémie. Ce regroupement permettra ensemble de dynamiser le quartier de Rivière-des-Prairies afin d'améliorer sa notoriété et ainsi favoriser la croissance des commerces et des entreprises.

JUSTIFICATION

La création de cette Association est pour soutenir un réseau d'affaires privilégié. L'Association mettra en place plusieurs moyens de mutualisations tels que l'organisation

d'animations commerciales et des actions publicitaires (ex. carte de fidélité dans un commerce). Ils concentreront également leurs efforts sur le déploiement d'un plan d'action de communication notamment par la création d'un site internet et de la création contenu afin de faire la promotion de leurs membres. Le plan de communication inclus leur présence sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, dans l'optique de mobiliser les membres et d'acquérir de nouveaux membres, il est proposé dans leur plan d'action, des formations, des activités de réseautage virtuelles ainsi qu'une campagne de sociofinancement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des prévisions budgétaires détaillées sont inclus dans la demande de soutien financier (l'annexe 1) de la convention. La contribution financière demandée représente 77% des dépenses de l'Association.

L'Association a besoin d'un.e chargé.e de projets pour réaliser l'ensemble de son plan d'action. Il justifie ce besoin par la nécessité de soutenir les heures d'une ressource régulière pour prendre charge des activités, du démarchage de nouveaux membres et de la recherche de commandites. De plus, cette ressource se chargera entre autres, de mobiliser toutes les entreprises et d'arrimer les activités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces interventions s'inscrivent dans l'action 19 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : Faire connaître les bonnes pratiques et augmenter les initiatives de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans soutien financier, l'Association ne pourrait pas offrir de soutien aux commerçants et professionnels du quartier de Rivière-des-Prairies. A part la cotisation des membres, il n'y a aucun financement disponible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact sur l'échéancier des activités prévues au plan d'action (annexe 1 de la convention). L'Association adaptera son mode d'intervention (présentiel ou virtuel) en fonction des consignes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement relayera les informations pertinentes de l'Association et enverra par courriel les informations pertinentes liés aux programmes, subventions et réglementations municipales à l'AGARDP.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation du présent dossier décisionnel, l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies réalisera les actions proposées dans son plan d'action à savoir, le démarchage auprès de nouveaux membres et réaliser la tenue d'une programmation auprès de leurs membres.

Au mois de juin 2021, l'Association réalisera une campagne de sociofinancement en collaboration avec l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux Pointe-aux-Trembles et la Chambre de commerce de la Pointe-de-l'Île. Ces actions permettront à l'Association de se faire connaître et ainsi bâtir une identité locale à son image.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 16 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille SCHEED
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur - DDTÉT

Le : 2021-02-15



Dossier # : 1211528004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'un montant maximal de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2021. D'autoriser un virement de crédit à cette fin.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense maximale de 3 200 \$ pour une contribution financière non récurrente dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2021;

D'approuver le versement d'un montant maximal de 3 200 \$, à cet effet, au Regroupement des éco-quartiers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

D'autoriser un virement de crédit à cette fin.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-02-12 13:21

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211528004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'un montant maximal de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2021. D'autoriser un virement de crédit à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de Patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2021, le Regroupement des éco-quartiers, sollicite le soutien de l'arrondissement à titre de commanditaire en accordant une aide financière d'un montant maximal de 3 200 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 3003 0057 - Octroi - contribution financière non récurrente, regroupement des éco-quartiers - projet de patrouille de sensibilisation environnementale - année 2020

CA19 3003 0055 - Octroi - contribution financière non récurrente, regroupement des éco-quartiers - projet de patrouille de sensibilisation environnementale - année 2019

DESCRIPTION

Le projet de la Patrouille verte est à sa 17^e année consécutive.

Cette année le projet permet de sensibiliser la population selon les thèmes suivants :

- la promotion et la protection de la forêt urbaine (promotion de la campagne Un arbre pour mon quartier, lutte contre l'agrile du frêne et sensibilisation sur le rôle des arbres en ville);
- la gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, sensibilisation à des pratiques d'arrosage extérieur responsables, promotion des produits économiseurs d'eau et sensibilisation sur les fuites d'eau);
- la gestion des matières résiduelles (sensibilisation à la collecte du recyclage, à la collecte des résidus alimentaires et à la distribution du matériel publicitaire);
- et la sensibilisation aux vagues de chaleur et aux changements climatiques.

De plus, la contribution financière octroyée servira à réaliser des actions de nettoyage, des activités de sensibilisation à la problématique de l'herbe à poux et des activités de sensibilisation à la protection de la biodiversité urbaine.

Deux patrouilleurs œuvreront sur le territoire de l'arrondissement pendant la période estivale 2021 pour une durée de 9 à 12 semaines. La contribution financière de l'arrondissement servira à bonifier leur salaire à 14,75 de l'heure.

JUSTIFICATION

La Patrouille verte joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de l'arrondissement liés au développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 3 200 \$ sont prévus au budget de l'année 2021 au compte suivant :
Imputation : 2424.0010000.303713.04349.61900.016207

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions réalisées par la patrouille de sensibilisation environnementale s'inscrivent dans les grandes orientations du Plan Climat 2020-2030 et dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les actions réalisées par la patrouille de sensibilisation environnementale sont relayées sur les réseaux sociaux de l'arrondissement, du Regroupement des éco-quartiers et de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déploiement de la patrouille environnementale à partir du 31 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 11 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BLOUIN
agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-09

Luc CASTONGUAY
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1201790001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du montant de la contribution financière octroyée à l'organisme Loisirs communautaires Relais du Bout (CA20 3004 0090) pour un montant total de 67 500\$ pour la période du 8 avril 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver le projet de convention amendée à cet effet.

Il est recommandé :

D'approuver le projet de convention amendée entre la Ville de Montréal et Loisirs
communautaires Relais du Bout.

De modifier à 67 500 \$, le montant total de la contribution financière à être octroyé pour
ce projet.

D'imputer cette dépense conformément aux financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-02-24 08:39

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1201790001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du montant de la contribution financière octroyée à l'organisme Loisirs communautaires Relais du Bout (CA20 3004 0090) pour un montant total de 67 500\$ pour la période du 8 avril 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver le projet de convention amendée à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Loisirs communautaires Relais du Bout est fiduciaire du projet *Regroupement des organismes intervenants au HLM Séguin* , financé dans le cadre du programme Alliances pour la solidarité. Il réalise des activités pour les 6-12 ans et des interventions auprès des 13-17 ans ainsi que du soutien au comité de bon voisinage et d'intervention de milieu au HLM Séguin. L'organisme réalise ce projet en collaboration avec Prévention Pointe-de-l'île, Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles et Carrefour familial les Pitchou. La date de fin de projet est le 31 mars 2021. L'organisme nous a informé qu'il aura un solde non dépensé de 7 500 \$ de la contribution financière octroyée (CA20 30 04 0090) au montant total de 75 000 \$. Ce solde est dû au fait que certaines activités n'ont pas été réalisées à cause de contraintes liées à la Covid. Il est donc proposé que la contribution financière pour la convention en vigueur soit réduite de 7 500 \$; ce qui représente le dernier versement prévu pour le 30 avril prochain. Aucun remboursement n'est requis. Le Service des finances a déjà été informé de retenir ce versement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Ghyslain WILSON, 19 février 2021
Julie BOISVERT, 17 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1201790001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 637 \$ aux quatre (4) organismes suivants: Pour la période du 8 avril 2020 au 31 mars 2021, Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal pour un montant de 15 439 \$, Centre de promotion communautaire Le Phare inc pour un montant de 63 000 et Loisirs communautaire Le relais du Bout pour un montant de 75 000 \$. Pour la période du 8 avril 2020 au 31 décembre 2020, Équipe RDP pour un montant de 42 198 \$. Ce soutien financier est dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets

d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Considérant le contexte actuel de pandémie liée à la COVID-19, une clause est prévue aux conventions pour permettre la révision des modalités de réalisation des projets au besoin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la ville centre

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018.

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Pour l'Arrondissement

CA19 30 04 0088

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 637 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville—MTESS 2018-2023) :

Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal

Projet : Intégration-familles du 2 avril 2019 au 31 mars 2020

Montant : 15 439 \$

Équipe RDP

Projet : Soutien aux enfants des familles vulnérables de Rivière-des-Prairies, du 2 avril 2019 au 31 décembre 2020

Montant : 42 198 \$

Centre de promotion communautaire le Phare inc.

Projet : « Unis » (Unique-Novateur-Inédit et Solidaire), du 2 avril 2019 au 31 mars 2020

Montant : 63 000 \$

Loisirs Communautaire Relais du Bout

Projet : Regroupement des organismes intervenant aux HLM Séguin, du 2 avril 2019 au 31 mars 2020

Montant : 75 000 \$

CA18 30 04 0105

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 637 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales -Alliances pour la solidarité (Ville—MTESS 2013-2018) et approuver les projets de convention à cet effet.

Loisirs communautaires Le Relais du bout

Projet: Regroupement des organismes intervenant aux HLM Séguin, du 1er avril 2018 au 31 mars 2019

Montant: 75 000 \$

Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal

Projet: Intégration- familles, du 1er avril 2018 au 31 mars 2019

Montant: 15 439 \$

Équipe RDP

Projet: Soutien aux enfants des familles vulnérables de Rivière-des-Prairies, du 3 avril 2018 au 31 décembre 2018

Montant: 42 198 \$

Centre de promotion communautaire le Phare inc.

Projet: « Unis » (Unique-Novateur-Inédit et Solidaire), du 3 avril 2018 au 30 mars 2019

Montant: 63 000 \$

CA17 30 04 0106

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 637 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville—MTESS 2013-2018) :

Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal

Projet : Soutien aux enfants des familles vulnérables de Rivière-des-Prairies, du 3 avril 2017 au 31 mars 2017

Montant : 15 439 \$

Équipe RDP

Projet : Soutien aux enfants des familles vulnérables de Rivière-des-Prairies, du 3 avril 2017 au 31 décembre 2017

Montant 42 198 \$

Centre de promotion communautaire le Phare inc.**Projet :** « Unis » (Unique-Novateur-Inédit et Solidaire), du 3 avril 2017 au 30 mars 2018**Montant :** 63 000 \$**Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles,****Projet :** Regroupement des organismes intervenant aux HLM Séguin, du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.**Montant :** 75 000 \$**CA16 30 04 0071**

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 637 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) :

Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal**Projet :** Soutien aux enfants des familles vulnérables de Rivière-des-Prairies, du 4 avril 2016 au 31 mars 2017**Montant :** 15 439 \$**Équipe RDP,****Projet :** Soutien aux enfants des familles vulnérables de Rivière-des-Prairies, du 4 avril 2016 au 31 décembre 2016**Montant:** 42 198 \$**Centre de promotion communautaire le Phare inc.****Projet :** « Unis » (Unique-Novateur-Inédit et Solidaire), du 4 avril 2016 au 31 mars 2017**Montant :** 63 000 \$**Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles,****Projet :** Regroupement des organismes intervenant aux HLM Séguin, du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.**Montant :** 75 000 \$**DESCRIPTION**

1. **Nom de l'organisme :** Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal

Nom du Projet : Intégration-familles

Description:Le projet vise à atténuer les tensions familiales provoquées par l'intégration inégale des membres de la famille, les aider à réussir leurs intégrations et à améliorer leur qualité de vie. Les interventions ont pour but d'améliorer la communication entre les parents et les enfants et les outiller à faire face à ces réalités familiales pour les rendre plus aptes à contrer la problématique de l'intégration à double vitesse au sein du foyer. Outre les rencontres individuelles, des séances d'information et d'échanges sur divers thèmes seront organisées. **Montant : 15 439 \$**

2. **Nom de l'organisme:** Équipe RDP,

Nom du projet : Soutien aux enfants des familles vulnérables de Rivière-des-Prairies,

Description:Le projet favorise l'accessibilité à des activités (camps de jour réguliers et sportifs offerts avec des mesures de soutien financier, loisirs parascolaires et communautaires) l'accompagnement psychosocial en milieu scolaire et communautaire des enfants et des familles en situation de vulnérabilité dans le quartier de Rivière-des-Prairies. Des activités de formation, de sensibilisation et de relation d'aide seront déployées. La consolidation du projet *Viens jouer dans ta cour* par l'acquisition d'équipements supplémentaires et l'embauche d'animateurs pour bonifier la programmation de jeux libres,

semi-dirigés et dirigés dans la cour des écoles primaires francophones de Rivière-des-Prairies après les classes est également prévu par ce financement.

Montant: 42 198 \$

3. Nom de l'organisme: Centre de promotion communautaire le Phare inc.

Nom du Projet : « Unis » (Unique-Novateur-Inédit et Solidaire)

Description: Ce projet contribue à la poursuite des Magasins-Partage de la Rentrée scolaire et de Noël. Il est issu et porté par un comité de parents pour faire une place aux familles en situation de pauvreté. Il s'agit d'une expérience d'implication citoyenne, d'une réelle considération et d'inclusion des besoins des personnes à faibles revenus pour cette initiative et qui s'étendra vers d'autres projets. L'autre volet du projet est d'impliquer les jeunes de 6 à 18 ans par de l'animation d'ateliers et d'activités d'éducation populaire sur les thèmes de la pauvreté et l'exclusion sociale.

Montant: 63 000 \$

4. Nom de l'organisme : Loisirs communautaire Le relais du bout

Nom du Projet : Regroupement des organismes intervenants aux HLM Séguin,

Description: L'ensemble du projet vise une intervention soutenue dans un contexte HLM. L'isolement et les problématiques sociales multiples de ce milieu sont particulièrement vulnérables et sensibles à l'exclusion sociale où la cohabitation est souvent difficile. Ce projet permet d'offrir des activités de loisirs aux enfants de 6 à 12 ans (camp de jour estival accessible et diverses animations pendant l'année), de l'intervention pour les 12-17 ans, de l'accompagnement du comité citoyen de bon voisinage et de l'intervention de milieu (soutien, accompagnement, références) à l'ensemble des locataires. Ces activités sont réalisées par des partenaires (Loisirs communautaires Le Relais du Bout, le Carrefour familial les Pitchou, Tandem Pointe-aux-Trembles–Rivière-des-Prairies, la Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles) qui unissent leurs forces et expertises pour favoriser le mieux-vivre ensemble.

Montant: 75 000 \$

JUSTIFICATION

Il importe de maintenir la continuité et la consolidation des projets qui ont été financés en 2019 car ces derniers orchestrent une intervention significative dans différents milieux de vie défavorisés. Ces projets sont structurants pour la communauté, et permettent définitivement d'avoir un impact positif sur l'amélioration de la qualité de vie de personnes vulnérables. Ainsi, les résultats obtenus justifient la continuité des actions dans le milieu et auprès des clientèles vulnérables de la part des organismes partenaires financés par l'Entente.

Rappelons qu'en 2015, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social s'était également positionnée à renouveler les projets qui avaient été sélectionnés lors de l'appel de projets de 2014, pour répondre aux besoins émergents en matière de lutte à la pauvreté et d'exclusion sociale afin de financer des projets sur le territoire. La grande pertinence des projets sélectionnés en 2014 a été confirmée par les résultats qui se sont avérés probants. Les retombées au niveau de la population de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et des clientèles ciblées par les projets en matière de lutte à la pauvreté et d'exclusion sociale sont très positives et renforcent la nécessité de soutenir ces initiatives qui sont structurantes pour la communauté. Les projets de lutte à la pauvreté sont également en lien avec la mission de la Direction.

Les projets sont justifiés selon la conformité des rapports finaux qui seront remis le 30 avril 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 195 637 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS, l'imputation budgétaire est 101212. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ce(s) organisme(s) pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2020	Soutien MTESS / projet global
		2018	2019		
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	Intégration- familles	15 439 \$	15 439 \$	15 439 \$	100%
Équipe RDP	Soutien aux enfants des familles vulnérables de Rivière-des-Prairies	42 198 \$	42 198 \$	42 198 \$	80%
Centre de promotion communautaire le Phare inc.	« Unis » (Unique-Novateur-Inédit et Solidaire)	63 000 \$	63 000 \$	63 000 \$	65%
Loisirs communautaire Le relais du Bout	Regroupement des organismes intervenant aux HLM Séguin	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	35%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets intégrateurs apporteront une meilleure accessibilité et soutiendront la cohésion sociale dans les quartiers. Les interventions visées desserviront les zones de défavorisation de nos milieux pour rejoindre les personnes en situation de précarité et d'exclusion. Les projets favoriseront l'intégration des jeunes de 0-17 ans, des personnes issues des communautés culturelles ainsi que l'ensemble de la population dans leur milieu de vie communautaire.

Les projets auront de multiples impacts positifs pour les milieux :

- Allègement du fardeau économique des familles;
- Participation active et une mobilisation des jeunes et de leur famille;
- Aider les jeunes à mieux s'intégrer dans leur milieu ainsi que de s'investir et persévérer dans leur cheminement scolaire;
- Favoriser un réseau local d'entraide autour des projets collectifs;

- Création de liens sociaux entre les citoyens défavorisés et les organismes;
- Développement des habiletés des personnes soutenues à l'intérieur des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévu au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets locaux feront l'objet de suivi de la part de l'arrondissement. Une rencontre mi-étape sera réalisée pour chacun d'eux et un rapport final sera requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à respecter ces conditions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Ghyslain WILSON, 25 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

François LE BRUN
Chef de division - sports

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2020-03-17



Dossier # : 1214489001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat au Collège St-Jean-Vianney pour les services d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur au Complexe sportif St-Jean-Vianney pour un montant de 659 978.00 \$ taxes incluses, pour une période de 24 mois, avec une possibilité d'une période de renouvellement de 12 mois. - Appel d'offre public 21-18569 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé:

D'octroyer un contrat au Collège St-Jean-Vianney, plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur au Complexe sportif St-Jean-Vianney, au prix de sa soumission, soit au montant de 659 978.00 \$ taxes incluses pour une période de 24 mois, avec une possibilité d'une période de renouvellement de 12 mois - Appel d'offre public 21-18569 (5 soumissionnaires)
D'autoriser une dépenses de 659 978.00 \$, taxes incluses à cet effet;

D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Louis LAPOINTE **Le** 2021-03-02 11:13

Signataire : Louis LAPOINTE

Directeur des travaux publics
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1214489001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat au Collège St-Jean-Vianney pour les services d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur au Complexe sportif St-Jean-Vianney pour un montant de 659 978.00 \$ taxes incluses, pour une période de 24 mois, avec une possibilité d'une période de renouvellement de 12 mois. - Appel d'offre public 21-18569 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, la Ville de Montréal est propriétaire du Complexe sportif St-Jean-Vianney, dont la gestion est sous la responsabilité de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Ce complexe sportif d'envergure est un grand atout pour l'arrondissement.

Suite à l'acquisition, l'arrondissement a octroyé un contrat à la firme Sodem afin d'assurer la transition, pour une période de 3 mois se terminant le 31 mars 2020.

Au 1er avril 2020, l'arrondissement a octroyé un contrat de gré à gré pour l'entretien sanitaire et la surveillance du complexe sportif pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars 2021.

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat pour l'entretien sanitaire, la surveillance et l'entretien mineur de ce complexe à compter du 1er avril 2021, pour une période de 24 mois avec une possibilité d'une période de renouvellement de 12 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 30 03 0051 - 10 mars 2020

D'octroyer un contrat de gré à gré au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, avec le Collège St-Jean-Vianney, pour l'entretien ménager et la surveillance du complexe sportif, pour la période du 1er avril 2020 au 21 mars 2021

CA19 30 12 0455 - 20 décembre 2019

D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme SODEM, au montant maximal de 100 000 \$, taxes incluses, pour la gestion et l'entretien ménager du Centre sportif St-Jean-Vianney, du 1er janvier au 31 mars 2020

CA19 30 12 0446 - 16 décembre 2019

APPROBATION - PROJET D'ACTE - VILLE DE MONTRÉAL ACQUIERT DU COLLÈGE ST-JEAN-

VIANNEY ET DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DU COLLÈGE ST-JEAN-VIANNEY TOUS LES DROITS DÉTENUS PAR LE COLLÈGE ET LE CSCCSJV, INCLUANT LES ÉQUIPEMENTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 12 640, BOULEVARD GOUIN EST, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRÉVUS AU PROJET D'ENTENTE - N/RÉF. : 31H12-005-6277-01

CM19 0781 - 18 juin 2019

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$, afin de financer l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney, situé au 12630, boulevard Gouin Est.

CA19 3005 0141 - 9 mai 2019

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal, le Collège St-Jean-Vianney et le Centre sportif et culturel du Collège St-Jean-Vianney, relativement à l'acquisition par la Ville de Montréal de tous les droits détenus dans un immeuble situé au 12630 (partie) et 12640, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, incluant les équipements, au prix de 15 000 000 \$ plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel propose d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour les service d'entretien sanitaire, la surveillance et l'entretien mineur. La gestion administrative et opérationnelle est assurée par les employés de l'arrondissement. Les principaux travaux d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur identifiés au devis technique de l'appel d'offre ont été développés en fonction des besoins du Complexe sportif et de l'achalandage prévu. Le devis précise les tâches à effectuer pour les différents locaux et équipements de l'immeuble, les fréquences prescrites, ainsi que les spécifications générales et techniques. L'arrondissement vise à respecter un standard élevé d'accueil et de propreté partout dans l'immeuble et ce, tous les jours de la semaine. Le fournisseur de service s'engage à fournir une main d'oeuvre qualifiée pour répondre aux besoins et à l'exécution du contrat.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offre public 21-18569,
du 18 janvier au 18 février 2021
12 preneurs de cahiers de charges
7 visites techniques sur place
5 dépôts de soumission :

Suite à l'ouverture des soumissions, 5 offres de soumission conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est le Collège St-Jean-Vianney.

Les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Collège St-Jean-Vianney	659 978.06 \$	N/A	659 978.06 \$
Vivaction inc.	731 083.30 \$	N/A	731 083.30 \$
Groupe Laberge inc.	775 718.96 \$	N/A	775 718.96 \$
Sogep inc.	840 041.65 \$	N/A	840 041.65 \$
Conciergerie Speico	860 078.81 \$	N/A	860 078.81 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	912 901.50 \$	N/A	912 901.50 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-252 923.44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	27.7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	71 105.24 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	10.77 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat sera d'un maximum de 659 978.00 \$, taxes incluses, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023.

La dépense totale sera imputée au budget de fonctionnement, tel que spécifié dans le document aspect financier de l'intervention financière jointe au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le matériel, les fournitures, les produits sanitaires et les équipements seront fournis par l'arrondissement, répondront aux normes Écologo et auront de faibles impacts environnementaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat favorisera le maintien de l'entretien sanitaire, de la surveillance des lieux et du service aux citoyens.

Le refus ou le report de l'octroi aurait d'importantes répercussions sur la qualité de la propreté et de l'accès à l'installation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er avril 2021

Les deux parties s'impliquent conjointement dans le processus de l'évaluation des services. La nature et la fréquence des échanges requis sont déterminés en fonction des besoins des parties. Des rencontres sont également prévues lorsque les parties le jugent opportun.

Fin du contrat : 31 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HAIRON
Régisseur

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2021-02-25



Dossier # : 1212468002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de janvier 2021 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 janvier 2021. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de janvier 2021 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de janvier 2021.

Il est recommandé :

- D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de janvier 2021 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 janvier 2021.
- D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de janvier 2021 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de janvier 2021.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-02-12 11:18

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212468002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de janvier 2021 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 janvier 2021. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de janvier 2021 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de janvier 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de janvier 2021 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 janvier 2021.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de janvier 2021 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de janvier 2021.

JUSTIFICATION

s.o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda L DOUCET
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-09

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du
greffe



Dossier # : 1217960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2020 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2020 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-02-09 12:01

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217960002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2020 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'amélioration de nos processus et afin de favoriser la communication et la transparence de l'information, un mécanisme de reddition de comptes annuelle est mis en place afin d'informer les décideurs de l'évolution de l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. En pièces jointes sont déposés les rapports de reddition de comptes les concernant pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 3003 0055 - Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2019 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1202468006)

DESCRIPTION

Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2020 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnement de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 1er février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie RIZZO
Chef de division des ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2021-02-01



Dossier # : 1211528006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de la directrice d'arrondissement à signer l'entente avec le Réseau de Transport Métropolitain (RTM) pour le réaménagement de six (6) passages à niveau sur l'emprise ferroviaire du RTM dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable et d'un sentier piéton dans l'emprise de la friche ferroviaire entre la 1ere avenue et la 53e avenue.

Il est recommandé,
D'autoriser la directrice d'arrondissement à signer une entente avec le Réseau de transport métropolitain (RTM) pour le réaménagement de six (6) passages à niveau sur l'emprise ferroviaire du RTM dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-02-23 13:50

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1211528006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de la directrice d'arrondissement à signer l'entente avec le Réseau de Transport Métropolitain (RTM) pour le réaménagement de six (6) passages à niveau sur l'emprise ferroviaire du RTM dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable et d'un sentier piéton dans l'emprise de la friche ferroviaire entre la 1ere avenue et la 53e avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'aménagement de la piste cyclable et d'un sentier piéton dans l'emprise de la friche ferroviaire entre la 1ere avenue et la 53e avenue comporte neuf (9) franchissements routiers le long de son parcours sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Tremble. Trois (3) passages à niveau ont déjà fait l'objet de travaux de réaménagement durant les dernières années.

L'arrondissement souhaite réaménager les six (6) autres franchissements routiers qu'elle juge problématiques sur l'emprise ferroviaire désaffectée appartenant au Réseau de transport métropolitain (RTM) dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable et d'un sentier piéton .

Les six (6) passages à niveau visés se situent sur la 3e avenue, la 8e avenue, la 16e avenue, la 43e avenue, la 53e avenue et le boulevard du Tricentenaire dans le quartier de Pointe-aux-Trembles.

Les trois (3) passages ayant déjà fait l'objet d'intervention sont: le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la 32e avenue et le boulevard de la Rousselière.

Le Réseau de transport métropolitain ne voit aucun inconvénient à ce que des travaux de réfection ou d'amélioration soient effectués sur tous les franchissements routiers répertoriés sur leur emprise, à l'intérieur du territoire de l'arrondissement. Elle précise toutefois que ces travaux incombent à la Ville de Montréal.

L'arrondissement doit soumettre les plans et devis et une permission doit donc être accordée par le RTM à l'arrondissement, préalablement à l'exécution des travaux demandés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'exécution des travaux souhaités par l'arrondissement nécessitent une permission accordée par le RTM et assujettie de certaines conditions. Cette permission prend la forme d'une entente cosignée entre le propriétaire et le requérant.

JUSTIFICATION

L'arrondissement doit a priori adopter une résolution pour désigner une personne physique habilitée à signer l'entente au nom de l'autorité morale qu'elle représente.

Me Dany Barbeau, directrice d'arrondissement, sera mandatée pour signer l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas de frais associés à la conclusion de l'entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet viendra améliorer la qualité de vie des citoyens et familles du secteur. Il incitera aux déplacements actifs comme la marche et le vélo et viendra sécuriser les déplacements des cyclistes et piétons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette désignation, l'entente ne pourra être signée et le travaux ne pourront être réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux d'aménagement de l'emprise de la friche ferroviaire seront réalisés en 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 16 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismaila CAMARA
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-15

Luc CASTONGUAY
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1213997001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à l'organisme AQDR Pointe-de-l'Île pour l'organisation de ses activités.

À la demande des élus du conseil d'arrondissement :
Il est recommandé:

D'accorder une contribution financière à l'organisme suivant, pour l'organisation de leurs activités :

- 500 \$ AQDR Pointe-de-l'Île

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-02-19 09:54

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213997001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à l'organisme AQDR Pointe-de-l'Île pour l'organisation de ses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière à l'organisme suivant :
500 \$ AQDR Pointe-de-l'Île pour l'organisation de ses activités

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 500 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.
La DA # 673229 réserve les crédits à cette fin.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2021-02-18



Dossier # : 1211528005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demande au Conseil de ville de majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 171 506,66\$ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue.

Il est recommandé au comité exécutif :

De majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 171 506,66 \$ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue.

Cette dépense est assumée à **100 %** par la Ville centre par l'entremise de la réserve du passif environnemental.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-09 10:11

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211528005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demande au Conseil de ville de majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 171 506,66\$ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, le Service de l'environnement de la Ville de Montréal surveille de près les propriétés du secteur résidentiel de la 52^e Avenue à Pointe-aux-Prairies où du méthane, émis par des anciennes carrières et dépôts à proximité, pourrait se retrouver en souterrain. Les tests et recherches ont démontré que des concentrations de gaz s'y trouvent, et qu'afin de minimiser les impacts et assurer la sécurité de nos citoyens, la Ville de Montréal doit mettre en place une solution permanente afin d'éviter la migration du gaz vers les résidences.

En 2018, l'arrondissement a mandaté la firme Biothermica Technologies Inc. pour assurer un suivi régulier des concentrations dans des résidences de la 52^e Avenue. Plusieurs interventions ont été également effectuées telles que l'installation de détecteurs en continu et de la ventilation mécanique. Le suivi se poursuivra jusqu'à la mise en place d'une solution permanente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La solution permanente retenue consiste à construire une tranchée tout le long d'une ruelle appartenant à la Ville de Montréal et qui longe les propriétés de la 52^e Avenue afin d'évacuer ce gaz et empêcher l'infiltration vers l'intérieur des bâtiments par les sous-sols de maisons.

Le Service de l'environnement a mandaté l'arrondissement afin de préparer les documents requis au lancement d'un appel d'offres et de réaliser ces travaux.

JUSTIFICATION

Les honoraires de la firme Biothermica Technologies Inc. totalisent à ce jour un montant de 76 416,10\$ avant taxes et la prévision pour l'année 2021 est d'environ 36 000,00\$ avant taxes.

Concernant les travaux, l'arrondissement va mandater la firme WSP Canada inc. via les ententes-cadres de la Ville de Montréal afin de produire les documents d'appel d'offres requis au processus de soumission. Le montant des honoraires s'élève à 59 090,56\$ avant taxes.

La nature des travaux nécessite une expertise particulière, l'expérience de la firme WSP Canada inc. répond parfaitement aux exigences du mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Honoraires Biothermica Technologies Inc. : 112 416,10\$
- Honoraires WSP Canada inc. : 59 090,56\$

Total: 171 506,66\$ avant taxes.

La dépense est assumée à 100% par la Ville centre dans la réserve du passif environnemental de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour l'octroi du contrat de services professionnels permettra de réaliser les travaux dans les meilleurs délais avant l'arrivée de l'hiver. La présence de gel au sol étant un élément propice à la migration des gaz dans le sols vers les résidences. Ce projet aura un impact positif sur la qualité de vie des résidents de la 52^e Avenue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis seront distribués aux résidents concernés pour les informer de la problématique et des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1- Suivi des concentrations: En continu
- 2- Préparation de plans et devis et période d'appel d'offres pour le contrat de travaux : avril à juillet 2021;
 - Octroi du contrat de travaux : septembre 2021;
 - Réalisation des travaux : mi-septembre 2021 à fin novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles (Véronique BRISSETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Tarik CHABANE CHAOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 5 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-01

Abdelwahid BEKKOUCHE
En remplacement de M. Luc Castonguay
Directeur de la DTÉT



Dossier # : 1208238008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec modification du second projet du règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques.

Il est recommandé:

D'adopter, avec modification, le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques.»

Signé par Louis LAPOINTE **Le** 2021-03-05 14:55

Signataire :

Louis LAPOINTE

Directeur des travaux publics
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1208238008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec modification du second projet du règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies -Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques.

CONTENU**CONTEXTE**

Remplacement du document juridique.

Suivant l'analyse de certaines demandes de permis reçues au cours du dernier mois, il a été jugé nécessaire d'apporter une précision quant à l'article 6 du projet de règlement RCA09-Z01-041. Cet article propose l'ajout d'un nouvel article au Règlement de zonage (art. 109.1) qui établit des exigences en matière de matériaux pour combler les ouvertures sur un bâtiment.

La présente modification vise à exclure les bâtiments patrimoniaux de ces exigences réglementaires. Une analyse plus approfondie sera effectuée par la Division de l'urbanisme quant à l'application de ces exigences sur ces bâtiments jugés sensibles et assujettis à des critères architecturaux particuliers.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme

IDENTIFICATION **Dossier # :1208238008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a adopté un nouveau règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en œuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Près de 12 ans après son application, des adaptations et des ajustements de certaines dispositions s'avèrent nécessaires dans un contexte de lutte contre les changements climatiques. La majorité des mesures proposées permettent de revoir les pratiques d'aménagement du territoire en créant des alternatives plus écologiques au développement, et de positionner l'arrondissement parmi les chefs de file face au changement climatique aux effets locaux de plus en plus mesurables.

L'objectif de ce projet de règlement est alors d'apporter un certains nombre de modifications au règlement de zonage touchant plusieurs aspects relatifs aux bâtiments principaux, aux accessoires, aux aires de stationnement et à l'aspect paysager des terrains, le tout axé vers la réduction des îlots de chaleur, l'aménagement d'espaces écoresponsables, et l'incitation à l'utilisation de matériaux de revêtement et d'infrastructures éconoénergétiques.

Procédure de remplacement liée à la COVID-19:

Le projet de règlement visé par le présent sommaire aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1^o la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2^o un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3^o le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-041	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2	Table des matières	S.O.	Modification du sous-titre de la section 8.2.3 par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 », relativement à une aire de stationnement extérieure de 3 unités ou plus.
3	2	34	Modification de la définition « Aire de stationnement » afin d'inclure la superficie paysagée d'une aire de stationnement; Ajout des définitions « Écoénergétique », « Indice de Réflectance Solaire (IRS) », « Noue paysagère » et « Toit végétalisé ».
4	5	106.1	Correction d'une erreur matérielle; Modification de l'expression « Toit vert » par « Toit végétalisé »; Ajout de la toiture solaire comme revêtement de toit.
5	5	109	Augmentation du pourcentage de la superficie des ouvertures en façade principale de 10 % à 15 %; Suppression du pourcentage maximal de la superficie totale des ouvertures pour les groupes d'usage C et P.
6	5	109.1	Ajout d'un article relatif à l'emploi de matériaux écoénergétiques pour les ouvertures, et l'emploi d'un double vitrage muni d'un isolant thermique pour les ouvertures vitrées.

7	5	115	Ajout des pare-soleil architecturaux à la ligne des saillies existante « Auvent et banne »; Ajout d'une référence à l'article 118.1 dans la colonne « Autres normes » de la même ligne.
8	5	118.1	Ajout d'un article relatif aux matériaux employés et proscrits pour les pare-soleil architecturaux.
9*	7	138	Ajout d'une nouvelle ligne relative aux bornes de recharge électrique; Ajout d'une référence à la nouvelle section 7.9 dans la colonne « Autres normes »; Ajout d'une « Note 4 » relative aux bornes autorisées en cour avant.
10*	7	Section 7.9	Ajout d'une nouvelle section : « 7.9 - Dispositions spécifiques aux bornes de recharge électrique »
10*	7	163.1	Ajout d'un article de la nouvelle section 7.9 relatif à la localisation des bornes de recharge électrique.
10*	7	163.2	Ajout d'un article de la nouvelle section 7.9 relatif à la hauteur des bornes de recharge électrique.
11*	8	169	Ajout d'un alinéa permettant le revêtement végétalisé comme recouvrement de la surface d'une voie d'accès à une aire de stationnement pour un terrain occupé par les 'usages H.1, H.2 ou H.3.
12*	8	175.1	Modification du terme « profondeur » par « largeur » relativement à la largeur d'un débarcadère; Obligation de planter au moins 1 arbre dans l'îlot du débarcadère + 1 arbre tous les 10 m linéaires.
13*	8	188	Modification de l'article par l'ajout d'alinéas : - autorisant le revêtement végétalisé comme recouvrement d'une surface d'une aire de stationnement (usages H.1 à H.3); - autorisant le revêtement végétalisé comme recouvrement d'une surface d'une unité de stationnement (usages C.1 à C.5); - prévoyant le revêtement végétalisé sur une superficie d'au moins 50 % comme recouvrement d'une surface d'une aire de stationnement (usages P.4 et P.5).
14*	8	196.1	Modification du paragraphe 6) instaurant que tout espace non nécessaire à l'aménagement d'une voie d'accès, à l'aire de stationnement et à l'accès piéton (usages H.1 à H.3) doit être végétalisé sans être inférieur à 20 % de la superficie de cour avant.
15*	8	S.O.	Modification du sous-titre de la section 8.2.3 par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 », relativement à une aire de stationnement extérieure de 3 unités ou plus.
16*	8	205.1	Remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 » au premier alinéa.

17*	8	206	Augmentation de la marge de recul latérale et arrière de « 1 m » à « 1,5 m » ; Remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 » au premier alinéa ; Ajout autorisant leur aménagement en noue paysagère et la profondeur minimale et maximale autorisée.
18*	8	207	Augmentation du dégagement d'un bâtiment de « 1 m » à « 1,5 m » ; Remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 » au premier alinéa ; Remplacement de l'illustration par une nouvelle illustration.
19*	8	207.1	Ajout d'un article relatif à la superficie paysagée minimale pour une aire de stationnement extérieure de 3 unités et plus (25 %), incluant la possibilité d'aménager une noue paysagère (définition des dimensions minimales et maximales), et la prise en compte de la superficie végétalisée d'une aire de stationnement dans le calcul de la superficie paysagée.
20*	8	213.1	Ajout d'un article relatif aux bornes de recharge électrique, incluant le nombre minimal requis de bornes et/ou d'unités pré-câblées selon le groupe d'usage.
21*	8	214.1	Ajout d'un article relatif à l'aménagement d'une noue paysagère entre une aire de stationnement de plus de 1000 m ² et une voie publique, incluant la profondeur minimale et maximale, ainsi que la hauteur minimale des végétaux plantés.
22*	8	215	Augmentation de la superficie paysagée d'une aire de stationnement de plus de 1000 m ² de 10 % à 25 % ; Obligation d'aménager les îlots paysagers en noue paysagère, incluant les dimensions et les dispositions requises ; Possibilité de prendre en compte les unités de stationnement végétalisées dans le calcul du pourcentage requis.
23	12	359	Introduction d'une liste non exhaustive d'espèces de plantes recommandées sur une aire de stationnement.
24	12	359.2	Ajout d'un article relatif aux dispositions spécifiques à l'aménagement d'une noue paysagère, comprenant l'obligation de recours à un professionnel reconnu attestant les critères de plantation définis dans l'article, et d'une liste non exhaustive d'espèces de plantes recommandées.
25	12	361	Augmentation de la superficie minimale de verdissement en cour avant (groupe d'usage H) ; Ajout d'une disposition proscrivant l'emploi de gazon synthétique en cour avant.

26	S.O.	S.O.	Article relatif à l'entrée en vigueur du projet de règlement.
----	------	------	---

Les dispositions prévues aux articles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

Dispositions relatives à la COVID-19:

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera présenté lors d'une assemblée d'information virtuelle webdiffusée qui se tiendra quelques jours avant que le dossier ne soit soumis au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La modification du règlement de zonage en vue d'introduire des normes écologiques permet de répondre aux politiques municipales et gouvernementales en matière d'aménagement durable du territoire (dont le Plan Climat, la réduction des îlots de chaleur, etc.) et d'apporter des solutions contribuant à réduire les impacts du changement climatique, notamment en favorisant l'utilisation de matériaux et d'infrastructures plus écologiques.

Impacts de se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033

La présente procédure de modification du règlement de zonage permet :

- de contribuer à l'atteinte des objectifs municipaux et gouvernementaux en matière de politiques durables liées au changement climatique, d'aménagements et de constructions écoresponsables;
- de contribuer à réduire les îlots de chaleur et favoriser l'écoulement, le ruissellement et l'infiltration des eaux pluviales dans le sol de manière naturelle et perméable, en réduisant notamment leur rejet dans le réseau public;
- de répondre au besoin d'utilité publique de combattre et ralentir le changement climatique par l'introduction de nouvelles pratiques d'aménagement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La majorité des mesures adoptées permettent de revoir les pratiques d'aménagement du territoire en créant des alternatives plus écologiques au développement, et de positionner l'arrondissement parmi les chefs de file face au changement climatique aux effets locaux de plus en plus mesurables. Les principales dispositions de ce règlement mettent en place des normes axées vers la réduction des îlots de chaleur, l'aménagement d'espaces de

stationnement écoresponsables, et l'incitation à l'utilisation de matériaux de revêtement éconoénergétiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Consultation publique écrite de quinze (15) jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-01-19



Dossier # : 1218238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne des dispositions relatives aux piscines résidentielles.

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concernedes dispositions relatives aux piscines résidentielles.»

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-01-20 15:05

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne des dispositions relatives aux piscines résidentielles.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a adopté un nouveau règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en œuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Près de 12 ans après son application, des adaptations et des mises aux normes relativement à la **Loi sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S.3.1.02, a1) s'avèrent nécessaires. Celles-ci permettent d'intégrer des normes plus sécuritaires en matière de protection des personnes vulnérables, tout en adaptant les pratiques observées sur le territoire, le tout conformément à la législation en vigueur.

L'objectif de ce projet de règlement est ainsi d'apporter aux citoyens un éclaircissement lié aux enjeux de protection et de sécurisation des bassins destinés à la baignade selon différents cas de figure, et les outils nécessaires à l'application de la réglementation par les agents municipaux.

Procédure de remplacement liée à la COVID-19:

Le projet de règlement visé par le présent sommaire aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1^o la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2^o un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3^o le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-042	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2	Table des matières	S.O.	Modification du titre de la section 7.1 par « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PISCINES, AUX BAINS À REMOUS (SPAS) ET AUX CUVES THERMALES »
3	2	34	Modification de la définition « Piscine » Ajout des définitions « Enceinte », « Piscine creusée ou semi-creusée », « Piscine démontable » et « Piscine hors-sol ».
4*	7	138	Modification de la ligne « Piscine » par « Piscine hors-sol » Modification de la ligne « Piscine creusée » par « Piscine creusée, semi-creusée, ou démontable, bain à remous, cuve thermique de moins de 2 000 litres »
5	7	S.O.	Modification du titre de la section 7.1 par « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PISCINES, AUX BAINS À REMOUS (SPAS) ET AUX CUVES THERMALES »
6*	7	139	Remplacement de l'article 139 par un nouveau titre « <i>ENCEINTE ET PROTECTION ENTOURANT UNE PISCINE</i> » et un nouveau contenu dont les alinéas encadrent les dispositions d'enceintes et de protection relatives à plusieurs cas de figure.
7	7	139.0.1	Ajout d'un article concernant des dispositions additionnelles relatives à certains types d'enceintes pouvant être autorisées sous conditions. Les éléments végétaux ne peuvent être considérés comme une enceinte.

8	7	139.0.2	Ajout d'un article relatif aux aux bains à remous (spas) et aux cuves thermales.
9*	7	139.1	Modification de l'article permettant de définir une distance minimale de 1,5 entre une piscine creusée ou semi-creusée et une construction comprenant une fondation ou une construction situer sous le niveau du sol. Ajout d'un alinéa définissant une distance minimale de 1 m entre un bain à remous ou une cuve thermique et un bâtiment principal ou un abri permanent.
10	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 4, 6 et 9 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

Dispositions relatives à la COVID-19:

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera présenté lors d'une assemblée d'information virtuelle webdiffusée qui se tiendra quelques jours avant que le dossier ne soit soumis au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La modification du règlement de zonage relatives aux piscines résidentielles permet d'apporter des précisions et un encadrement réglementaire adéquat aux dispositions relatives à l'implantation et à la sécurité des bassins destinés à la baignade, notamment conformément à la **Loi sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S.3.1.02, a1).

Impacts de se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033

La présente procédure de modification du règlement de zonage permet :

- de mettre aux normes le règlement de zonage au regard de la **Loi sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S.3.1.02, a1);
- d'adapter les pratiques en terme d'implantation des bassins et de leur sécurisation (enceintes notamment) aux pratiques observées sur le territoire de l'arrondissement, le tout conformément à la loi;
- d'appliquer les dispositions aux projets à venir, avant la saison estivale 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Consultation publique écrite de quinze (15) jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 19 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-01-19

**Dossier # : 1203469010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-137 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté portant le numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002447694 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 décembre 2020, il est recommandé :

- De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la « Résolution numéro PP-137 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté portant le numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002447694.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à diminuer les effets des îlots de chaleur;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2020-12-11 14:23

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203469010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-137 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté portant le numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002447694 – District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002447694 relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente) et véhicules automobiles (réparation, entretien) » situé au 12150, rue Sherbrooke Est.

La réglementation d'urbanisme est difficilement applicable au type de projet soumis par le requérant. La procédure du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), permet au conseil d'arrondissement d'autoriser ce type de projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Demande d'opération cadastrale numéro 3002217874 : Approbation en cours d'une opération cadastrale visant le regroupement des lots 1 260 720, 1 260 970 en un seul lot portant le numéro de lot projeté 6 381 977.

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant souhaite agrandir son bâtiment commercial aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente) et véhicules automobiles (réparation, entretien) » situé au 12150, rue Sherbrooke Est. Afin de limiter les inconvénients pour le secteur résidentiel limitrophe, le requérant propose une série de mesures visant une cohabitation harmonieuse. Dans un premier temps, l'aire de service où seront effectués les travaux d'entretien sur les véhicules n'est accessible que par les façades qui ne sont pas limitrophes

à la rue Forsyth, ce qui limitera les nuisances sonores liées à ce type d'activité. Ensuite, une bande tampon végétale sera aménagée tout le long de la rue Forsyth de manière à dissimuler le site à partir du secteur résidentiel. Cette bande ponctuée de buttes se définira par une plantation significative composée d'arbres, arbustes, rocaillies et autres aménagements paysagers permettant d'améliorer la couverture végétale du secteur. Ainsi, la bande tampon agira à la fois d'écran visuel et sonore. Enfin, les équipements mécaniques au toit seront masqués par des écrans pour les dissimuler s'ils sont visibles à partir des voies publiques.

Le site sera accessible par deux (2) entrées charretières situées sur la rue Sherbrooke Est. Aucun accès ne sera autorisé sur la rue Forsyth, toujours dans l'esprit de limiter les nuisances pour le secteur d'habitation.

Le projet prévoit l'aménagement d'une aire d'étalage extérieure en cour avant pouvant accueillir un maximum de dix (10) véhicules. Le recouvrement de ces espaces se fera avec un matériau perméable permettant un égouttement efficace des eaux de surface. Des accès pour les personnes à mobilité réduite sont prévus.

La signature architecturale du bâtiment offrira une fenestration généreuse et des détails architecturaux contemporains. Le traitement de l'apparence du bâtiment et le soin porté aux aménagements paysagers en font un projet qui améliorera considérablement l'image du secteur.

Démolition et opération cadastrale

Le bâtiment existant situé au 12210, rue Sherbrooke Est sera démoli et les lots 1 260 720 et 1 260 970, qui ont des superficies respectives de 5 255,7 m² et de 5 478,2 m², seront assemblés pour former un seul lot portant le numéro de lot projeté 6 381 977.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé sur la rue Sherbrooke Est, en face de la 14^e Avenue et est limitrophe à la rue Forsyth. Le site est situé dans un secteur d'activités mixtes entre un secteur d'emploi au nord de la rue Sherbrooke Est et un secteur résidentiel au sud. .

Circulation

Les deux (2) entrées charretières prévues se situent directement vis-à-vis une ouverture du mail central de la rue Sherbrooke, ce qui permet au site d'être accessible en provenance de l'est et de l'ouest.

Bruit

Compte tenu la proximité d'une zone résidentielle, l'accès à l'aire de service où seront effectués les travaux d'entretien sur les véhicules n'est accessible que par les façades qui ne sont pas limitrophes à la rue Forsyth. La principale source de bruit provenant des opérations sur ce site proviendra uniquement de la circulation des automobiles. Considérant les usages exercés sur ce site, seuls les véhicules des clients et des employés y circuleront sporadiquement. De plus, afin de limiter quelconques impacts sur les résidences limitrophes, une bande végétalisée d'une largeur minimale de 3 mètres sera aménagée en bordure de la rue Forsyth. Une clôture opaque de 1,8 m y sera également installée.

Impacts visuels

Les aménagements paysagers ont été conçus de manière à dynamiser ce tronçon de la rue Sherbrooke et à limiter les vues sur les activités générées sur le site (étalage et circulation de véhicules). L'apparence des bâtiments et les aménagements proposés permettront d'atteindre des standards élevés d'esthétisme.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la

procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés.

Occupation du sol

Le site est situé dans une zone commerciale où une multitude de commerces de différents types se côtoient.

Desserte en transport

Le site sera accessible par la rue Sherbrooke Est.

Une voie réservée aux autobus permet une desserte efficace du site par les circuits d'autobus suivants :

Réseau local : Réseau express :

Circuits 40 et 186 Circuits 430 et 486

Plusieurs autres circuits majeurs passent à proximité du site, notamment sur les boulevards du Tricentenaire et Saint-Jean-Baptiste.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'activités diversifiées

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 273. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 273 C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service de artériel C.3 : Commerce et service de grande superficie C.5 : Hébergement hôtelier C.6 : Bar et débit de boissons C.9 : Poste d'essence C.10 : Détaillant de véhicules automobiles et de pièces de rechange C.11 : Commerce et service de réparation de véhicules automobiles P.6 : Utilité publique
Mode d'implantation	Isolé ou jumelée
Type de toit	Plat
Nombre de logements	Aucun
Nombre d'étages	1 à 3 étages

Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres;
Taux d'implantation	Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min. : 7,5 mètres Avant principale max. : 9,5 mètres Avant secondaire min. : 6 mètres Latérale minimale : 3 mètres Tot. des latérales min. : 6 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogations au Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Les principales dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- Distance minimale entre l'usage «concessionnaire» et une zone d'habitation;
- Normes relatives à la marge de recul avant;
- Normes relatives au stationnement (largeur voie d'accès, cour avant);
- Normes relatives au revêtement extérieur;
- Normes relatives à la hauteur d'une haie située dans une emprise de rue.

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Toutes les activités liées à l'entretien, à la réparation et à l'esthétique automobile doivent s'effectuer à l'intérieur du bâtiment et les portes doivent rester closes en tout temps;
- b) Aucun accès véhiculaire à un espace dédié à l'entretien, à la réparation et à l'esthétique automobile ne peut être aménagé sur le plan de façade le plus rapproché de la rue Forsyth;
- c) Une bande de terrain végétalisée d'une profondeur minimale de 3 mètres à partir de la limite d'emprise de la rue Forsyth doit être aménagée et maintenue durant toute la période d'exploitation des usages C.10 et C.11 pour le territoire décrit à l'article 2 de la présente résolution. Cette bande doit être constituée d'une butte recouverte d'éléments végétaux, tels qu'arbres, arbustes, plantes couvre-sol, fleurs, graminées et pierres décoratives. Une clôture Frost avec insertion de lattes d'une couleur foncée doit y être installée de manière à ce que la hauteur cumulative entre le niveau de la chaussée adjacente à la bordure de rue et le dessus de la clôture atteignent un minimum de 3 mètres;
- d) Une haie de cèdres doit longer la clôture exigée au paragraphe c) du présent article sur toute sa longueur. Cette haie est située dans l'emprise de la rue Forsyth et doit être taillée périodiquement afin d'en limiter la croissance;
- e) Les lattes insérées dans la clôture exigée au paragraphe c) du présent article peuvent être retirées lorsque la haie de cèdres exigée au paragraphe d) du présent article sera rendue suffisamment mature pour dissimuler complètement ladite clôture;
- f) Sauf devant une voie d'accès, une bande de terrain végétalisée d'une profondeur minimale de 10 mètres à partir de la limite d'emprise de la rue Sherbrooke Est doit être aménagée et maintenue durant toute la période d'exploitation des usages C.10 et C.11 pour le territoire décrit à l'article 2 de la présente résolution. Cette bande doit être constituée, en alternance, de buttes et d'éléments végétaux, tels qu'arbres, arbustes, plantes couvre-sol, fleurs, graminées et pierres décoratives;

- g) Un maximum de 6 espaces d'étalage de véhicules neufs peut être aménagé dans la bande végétale énoncée au paragraphe f) du présent article, tel que présenté au plan de l'Annexe B;
- h) Un minimum de quarante (40) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire décrit à l'article 2 de la présente résolution;
- i) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste et comportant notamment une coupe des bandes de terrain mentionnées aux paragraphes c) et f) du présent article doit être fourni avec la demande de permis;
- j) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- k) L'aire d'étalage extérieure située devant la façade principale doit pouvoir accueillir un maximum de dix (10) véhicules, tel qu'illustré sur le plan de l'Annexe B;
- l) L'aire d'étalage extérieure située devant la façade principale doit être recouvertes d'un dallage perméable permettant un égouttement efficace des eaux de surface;
- m) Aucun étalage ou stationnement de véhicules ne peut être fait sur un couvert végétal non prévu à cette fin;
- n) Les espaces identifiés au plan de l'Annexe C sont réservés à la circulation et à la livraison des véhicules. Ils ne doivent en aucun temps être utilisés à des fins d'espace de stationnement, d'étalage ou d'entreposage de véhicules routiers;
- o) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur les bâtiments;
- p) Les équipements mécaniques au toit doivent être installés de manière à ce que le bruit qu'ils émettent soit dirigé vers la rue Sherbrooke;
- q) Les conteneurs à déchets et les réservoirs d'huile usée doivent être situés dans un espace circonscrit par une clôture opaque;
- r) Aucun accès piéton ou véhiculaire ne peut être aménagé à partir de la rue Forsyth.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié :

- a) L'aménagement paysager en bordure de la rue Forsyth est composé d'une butte sur laquelle une plantation arbustive permet de dissimuler les aires de stationnement et une partie du bâtiment à partir de cette voie publique;
- b) Une haie de conifères est prévue du côté de la rue Forsyth, de manière à atténuer l'impact visuel de la clôture opaque;
- c) Les aménagements paysagers en bordure des emprises publiques permettent de dissimuler les aires de stationnement et d'étalage à partir des voies publiques;
- d) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- e) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (déneigement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- f) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- g) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution numéro PP-137;
- h) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- i) L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution numéro PP-137.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), « Résolution numéro PP-137 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté portant le numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002447694.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à diminuer les effets des îlots de chaleur;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 23 novembre 2020

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 4 décembre 2020
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Charles-Hervé AKA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 9 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2020-12-07



Dossier # : 1213163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro RCA19-30094-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur l'occupation sur le domaine public relatif au Centre Roussin (RCA19-30094) ».

Il est recommandé:

D'autoriser l'adoption du règlement numéro RCA19-30094-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA19-30094)" par la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-01-25 15:41

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro RCA19-30094-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur l'occupation sur le domaine public relatif au Centre Roussin (RCA19-30094) ».

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 35 ans, l'organisme à but non lucratif Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) est locataire du Centre communautaire Roussin, dont la ville de Montréal est propriétaire. À la suite des changements législatifs des dernières années, nous avons actualisé nos liens juridiques avec la SRLPAT le 1er janvier 2020 et avons adopté le règlement numéro RCA19-30094 intitulé " Règlement sur l'occupation sur le domaine public relatif au Centre Roussin" par la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Une modification au projet de règlement et à l'annexe B- Entretien mineur et entretien majeur-Partage des responsabilités doit être apportée pour porter la responsabilité du déneigement du Centre Roussin auparavant sous la charge du requérant (SRLPAT) vers celle de l'arrondissement à compter du 1er janvier 2021, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le présent dossier recommande l'adoption d'une modification de règlement pour intégrer ce changement aux responsabilités respectives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 3012 0463- 20 décembre 2019	ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30094 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROUSSIN »
----------------------------------	---

DESCRIPTION

Le règlement d'occupation du domaine public précise le cadre d'intervention incluant les clauses d'occupation du centre communautaire Roussin. Quant à l'annexe B, elle spécifie le partage des responsabilités entre l'occupant, nommé le requérant, (SRLPAT) et la Ville. La modification au règlement RCA19-30094 porte sur l'article 2, paragraphe 4, afin de stipuler que le déneigement du stationnement du centre communautaire Roussin ainsi que celui des employés de l'arrondissement est à la charge de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Conséquemment, l'annexe B- Entretien mineur et entretien majeur-Partage des responsabilités reflète cette même modification au chapitre 2 -

Aménagement du terrain- section pavage et trottoir de rue afin de porter la responsabilité du déneigement du Centre Roussin auparavant sous la charge du requérant (SRLPAT) vers celle de l'arrondissement à compter du 1er janvier 2021, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

JUSTIFICATION

À la suite de la cessation des activités de déneigement du contractant Des 3 Pierres, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prendra en charge cette responsabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le retrait de la responsabilité des coûts de déneigement a été pris en compte afin de soustraire cette dépense de la SRLPAT et d'en ajuster la contribution financière octroyée pour 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement modifié assure la continuité de l'offre d'activités et de services à la communauté réalisés par la SRLPAT au bénéfice des citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Intégration de la modification à compter de janvier 2021 et jusqu'à la fin du règlement le 31 décembre 2024.

CA février 2021 - Avis de motion et adoption du projet de règlement

CA mars 2021 - Adoption du règlement

mars 2021- Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Louis LAPOINTE, 15 janvier 2021
Julie BOISVERT, 7 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylene ROBERT
Chef de section - Loisirs et communauté

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2021-01-12



Dossier # : 1204860010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du règlement RCA20-30098 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)"

Il est recommandé :

D'adopter, avec modification, le règlement numéro RCA20-30098 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)"

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2020-10-19 17:53

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1204860010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement RCA20-30098-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)(RCA-30098) ».

Il est recommandé :

D'adopter le règlement numéro RCA20-30098-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021) (RCA20-30098)"

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-01-26 12:06

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1204860010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du règlement RCA20-30098-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)(RCA20-30098) ».

Il est recommandé :

D'adopter, avec modification, le règlement numéro RCA20-30098-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021) (RCA20-30098)"

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-02-18 08:41

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204860010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du règlement RCA20-30098 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)"

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de la section des bibliothèques, suite à une recommandation de la table des directeurs, il a été demandé de modifier l'article 13, aux paragraphes 5 b) et 5 c), relativement aux tarifs des impressions en bibliothèque.

Les modifications ont été apportées à la version comparative 2020 vs 2021 du règlement, ainsi que dans le règlement final.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie DOUCET, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Valérie DOUCET, 16 octobre 2020
Martine HÉBERT, 16 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1204860010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement RCA20-30098-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)(RCA-30098) ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de l'application AGIR-Permis à l'ensemble des arrondissements, une modification du règlement doit entrer en vigueur avant le déploiement généralisé d'AGIR-Permis en arrondissement prévu pour le 29 mars 2021. Le déploiement d'AGIR-Permis permettra une gestion automatique des frais applicables (calcul et facturation). Ce changement implique de disposer d'une grille de tarification uniformisée pour l'ensemble des arrondissements et donc une révision de la réglementation et des grilles de tarifs de notre arrondissement.

Un projet d'articles a été élaboré par le Service contentieux afin de nous orienter dans la modification de votre réglementation et des grilles tarifaires.

Pour fin d'harmonisation de l'application pour l'ensemble des arrondissements, les modifications se concentrent essentiellement sur les points suivants :

- Ajout des frais pour l'étude d'une demande d'occupation et des frais pour une demande de modification.
- Modification des libellés pour tenir compte de l'occupation en terme de surface ou de longueur selon la nature et du lieu d'occupation (arrière trottoir, chaussée, réseau artériel..)

Une mise à jour de certains tarifs est également proposée suite à une étude comparative avec les arrondissements de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 26 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie

IDENTIFICATION **Dossier # :1204860010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du règlement RCA20-30098-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)(RCA20-30098) ».

CONTENU

CONTEXTE

Une modification est ajoutée au règlement sur les tarifs afin de réduire les frais d'étude d'une demande de certificat d'occupation pour l'ajout d'un usage complémentaire de café-terrasse. Pour ce faire, les articles 5 à 7 sont ajoutés à la modification en cours du règlement RCA20-30098-1.

À cet effet, le tarif, à l'article 6, paragraphe 2, passe de 214,00 \$ à **50,00 \$**

En ce qui a trait à l'occupation du domaine public, les tarifs pour les frais d'étude sont modifiés à l'article 42.

Premièrement, l'article 42, paragraphe 2 est modifié en ajoutant le texte " **pour exclure l'occupation périodique de type café-terrasse** " , à la fin de l'article, et ce, afin que le tarif pour l'occupation des café-terrasses soit traité séparément.

Enfin, le paragraphe 5 est ajouté à l'article 42, pour traiter spécifiquement de l'occupation périodique de type café-terrasse, au montant de **25\$**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 17 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire d'arrondissement par interim

IDENTIFICATION

Dossier # :1204860010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement RCA20-30098 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)"

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement procède annuellement à la révision de ses tarifs afin de tenir compte de l'indexation ou encore afin de mettre à jour certains tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 3012 0465 - Adopter le règlement numéro RCA19-30092-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2020) ».

CA19 3012 0345 - Adoption du Règlement numéro RCA19-30092 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2020) »

DESCRIPTION

Dans le cadre de cet exercice annuel de révision, des modifications sont apportées au règlement sur les tarifs par les directions suivantes : la Direction du développement du territoire et études techniques, la Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social, ainsi que la Direction des travaux publics.

Résumé de la nature des modifications proposées

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- **articles 14 à 17, 23-24, 27 à 32 (27.5)** : Majoration de 2 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2021.
- **Article 20**, des périodes tarifaires ont été ajoutés, soit pour les périodes du 1er janvier au 31 août et du 1er septembre au 31 décembre. Les tarifs pour la période du 1er septembre au 31 décembre de cet article ont été augmentés de 2 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2021.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET ÉTUDES TECHNIQUES

- **articles 1 à 10, 40 à 44 (35-39), 48 (43) 50-52 (45-47), 56 à 62 (49-55), 69 à 72 (62-65), 75 (68), 77 (71)** : Majoration de 2 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2021.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Aucune modification

Le règlement en version comparative 2020 vs 2021, est en pièces jointes au présent dossier afin de démontrer les modifications apportées au règlement pour l'année 2021.

La version finale du règlement et des annexes se trouvent en document juridique.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.
Publication d'un avis public dans les journaux locaux relativement à la mise en vigueur du règlement.
Ajustement des tarifs modifiés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-29

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

**Dossier # : 1205270018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant au paragraphe 3 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01), relativement à la profondeur minimale pour un lot prévu au 12590, 49e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002599174 - District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 janvier 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant au paragraphe 3 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01), relativement à la profondeur minimale du lot projeté 6 407 027 qui sera créé à partir d'un terrain situé au 12590, 49e Avenue, sur le lot 1 713 252, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel que présenté sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pascal Guilbault, en date du 30 novembre 2020, minute 9843.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- La profondeur du lot est dérogoire seulement sur une partie du lot;
- La profondeur du lot projeté permet la construction d'un bâtiment et l'aménagement de terrain conformément au Règlement de zonage RCA09-Z01;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-02-09 11:56

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205270018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant au paragraphe 3 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01), relativement à la profondeur minimale pour un lot prévu au 12590, 49e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002599174 - District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure portant le numéro 3002518114 afin de permettre la création d'un lot dont la profondeur varie de 21,31 à 22,4 mètres. Ce lot sera créé à partir d'un terrain portant le numéro de lot 1 713 252.

Ce lot projeté déroge au paragraphe 3 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01), relativement à la profondeur minimale du lot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant souhaite subdiviser un terrain portant le numéro de lot 1 713 252 d'une superficie de 758,8 m² situé au 12590, 49^e Avenue à Rivière-des-Prairies. Ce terrain est occupé par un bâtiment unifamilial isolé qui sera conservé sur le lot projeté 6 403 069 (conforme au règlement sur le lotissement). Le second lot projeté portera le numéro 6 403 070 et sa profondeur sera de 18,03 à 22,4 mètres, tel qu'illustré sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pascal Guilbault, en date du 30 novembre 2020, minute 9841. La profondeur de lot minimale requise au Règlement sur le lotissement (RCA09-L01) est de 22 mètres.

Par ailleurs, afin d'accroître la profondeur du lot projeté 6 403 070, le requérant est en processus d'achat d'une parcelle de terrain d'une superficie de 22,3 m² appartenant à la Ville de Montréal. Cela permettra de créer un lot dont la profondeur sera de 21,31 à 22,4 mètres. Le lot ainsi créé portera le numéro 6 407 027. La présente demande vise ce dernier.

Le requérant demande l'autorisation de déroger d'un maximum de 0,69 mètre à la profondeur de lot minimale exigée pour le lot projeté 6 407 027. Ce lot aura une profondeur minimale de 21,31 à 22,4 mètres, au lieu de 22 mètres exigés à la réglementation. Le tout, tel qu'illustré sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pascal Guilbault, en date du 30 novembre 2020, minute 9843.

Le lot projeté, bien que dérogatoire, permet l'implantation d'un bâtiment unifamilial isolé conforme au Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 346 dans laquelle les classes d'usage H.1 « habitation unifamiliale », H.2 « habitation bifamiliale » et H.3 « habitation trifamiliale » sont autorisées. Les structures isolées sont permises. Le nombre d'étages autorisé est de deux. La marge de recul avant principale minimale est de 5,5 mètres. La marge de recul latérale minimale est de 1,5 mètre. La marge de recul arrière minimale est de 6 mètres. Le taux d'implantation au sol est d'un maximum de 50 %.

Règlement sur le lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01)

Dans une zone autorisant uniquement des usages du groupe « habitation », un projet de lotissement ayant pour effet de créer un lot constructible, doit prévoir un lot dont la superficie est supérieure ou égale à 80 % de la moyenne des superficies des terrains bâtis, situés du même côté de la rue, entre les deux rues ou ruelles transversales les plus rapprochées. Et la profondeur de ce lot doit être d'un minimum de 22 mètres.

Description de la dérogation mineure

- Permettre que le lot projeté 6 407 027 soit d'une profondeur minimale de 21,31 à 22,4 mètres, au lieu de 22 mètres (Règlement sur le lotissement (RCA09-L01), article 9, paragraphe 3).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant au paragraphe 3 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01), relativement à la profondeur minimale pour un lot prévu au 12590, 49^e Avenue, tel qu'illustré sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pascal Guilbault, en date du 30 novembre 2020, minute 9843, à savoir :

- Permettre que le lot projeté 6 407 027 soit d'une profondeur minimale de 21,31 à 22,4 mètres, au lieu de 22 mètres (Règlement sur le lotissement (RCA09-L01), article 9, paragraphe 3).

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La profondeur du lot est dérogatoire seulement sur une partie du lot;
- La profondeur du lot projeté permet la construction d'un bâtiment et l'aménagement de terrain conformément au Règlement de zonage RCA09-Z01;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;

- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 21 décembre 2020

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 15 janvier 2020

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY

Le : 2021-01-18

Conseillère en aménagement

Directeur

**Dossier # : 1205270019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant aux articles 130 et 133 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la hauteur et à l'emplacement d'un bâtiment complémentaire projeté au 4, 43e Avenue, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3002522814 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 janvier 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande de dérogation mineure quant aux articles 130 et 133 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la hauteur et à l'emplacement d'un bâtiment complémentaire projeté au 4, 43e Avenue, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

L'emplacement de la remise est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Jean-Philippe Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 25 août 2020, minute 9887.

La hauteur du bâtiment est illustrée sur les plans en élévation déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 4 décembre 2020.

- Permettre de reconstruire une remise (bâtiment complémentaire) sur son emplacement actuel en cour avant, plutôt que dans une autre cour (Règlement de zonage (RCA09-Z01), article 133).
- Permettre une remise (bâtiment complémentaire) dont la hauteur est d'un maximum de 6,1 mètres, au lieu de 4 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01), article 130).

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- La véritable façade avant principale de la maison Joseph-Bordeur se trouve face au fleuve St-Laurent, de ce fait l'implantation proposée pour la remise se trouve derrière la maison;
- L'emplacement proposé pour la remise se trouve près de la voie publique ce qui permet de réduire la longueur de la voie d'accès;
- La hauteur maximale demandée pour la remise permet de reconstruire un bâtiment ancien (qui ne peut être restauré) à l'identique;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-02-18 08:43

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205270019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant aux articles 130 et 133 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la hauteur et à l'emplacement d'un bâtiment complémentaire projeté au 4, 43 ^e Avenue, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3002522814 – District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure portant le numéro 3002522814 afin de permettre la reconstruction d'un bâtiment complémentaire ancien dont la hauteur et l'emplacement sont dérogoires au 4, 43^e Avenue, sur le lot numéro 1 155 668.
Le bâtiment visé déroge aux articles 130 et 133 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à sa hauteur et à son emplacement projetés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

3 juillet 2007 - CA07 30 07 0300 : approuver dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 108 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278), les travaux de remplacement du revêtement du toit et des lucarnes et de remplacement des fascias d'un bâtiment résidentiel situé au 4, 43^e Avenue. (Dossier : 1074564008)

DESCRIPTION

La présente demande vise la reconstruction d'une remise ancienne située sur le terrain de la maison Joseph-Brodeur (ou maison Louis-Beaudry), demeure construite en 1752. Bien que la remise ait été construite bien après la maison et qu'à l'origine elle était située sur un autre terrain, celle-ci a plus d'un siècle d'existence. Malheureusement, la remise est dans un état très précaire et ne peut être restaurée, tel qu'exposé dans le rapport d'expertise rédigé par la firme de génie conseil, *LLB Structure conseil*, en date du 18 septembre 2020. Le requérant souhaite reconstruire la remise à l'emplacement actuel en préservant ses caractéristiques architecturales d'origine.
Selon le Règlement de zonage actuel, la remise se trouve en cour avant, donc devant la façade avant principale du bâtiment principal. Le Règlement de zonage ne tient pas compte du contexte historique de la propriété. En effet, la cour avant était jadis la cour arrière de la

maison Joseph-Bordeur dont la véritable façade avant principale se trouve face au fleuve St -Laurent. Pour maintenir le même fonctionnement du lieu et demeurer près de la voie publique (la remise sert de garage), le requérant demande l'autorisation de reconstruire la remise sur son emplacement actuel en cour avant, plutôt que dans une autre cour.

Par ailleurs, par soucis de respecter l'apparence originale de la remise, le requérant souhaite munir le nouveau bâtiment d'une toiture à deux versants à forte pente (41°) identique à l'existant. De ce fait, le bâtiment projeté aura une hauteur totale de 6,07 mètres. L'article 130 du Règlement de zonage permet une hauteur maximale de 4 mètres pour un bâtiment complémentaire. Le requérant demande l'autorisation de construire un bâtiment complémentaire dont la hauteur est d'un maximum de 6,1 mètres, au lieu de 4 mètres.

L'emplacement de la remise est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Jean-Philippe Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 25 août 2020, minute 9887.

La hauteur du bâtiment est illustrée sur les plans en élévation déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 4 décembre 2020.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 150 dans laquelle la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisée.

Description des dérogations mineures

- Permettre de reconstruire une remise (bâtiment complémentaire) sur son emplacement actuel en cour avant, plutôt que dans une autre cour (Règlement de zonage (RCA09-Z01), article 133).
- Permettre une remise (bâtiment complémentaire) dont la hauteur est d'un maximum de 6,1 mètres, au lieu de 4 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01), article 130).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogations mineures, quant aux articles 130 et 133 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la hauteur et à l'emplacement d'un bâtiment complémentaire projeté au 4, 43^e Avenue, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Jean-Philippe Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 25 août 2020, minute 9887 et sur les plans en élévation déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 4 décembre 2020, à savoir :

- Permettre de reconstruire une remise (bâtiment complémentaire) sur son emplacement actuel en cour avant, plutôt que dans une autre cour (Règlement de zonage (RCA09-Z01), article 133).
- Permettre une remise (bâtiment complémentaire) dont la hauteur est d'un maximum de 6,1 mètres, au lieu de 4 mètres (Règlement de zonage (RCA09-Z01), article 130).

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La véritable façade avant principale de la maison Joseph-Bordeur se trouve face au fleuve St-Laurent, de ce fait l'implantation proposée pour la remise se trouve derrière la maison;
- L'emplacement proposé pour la remise se trouve près de la voie publique ce qui permet de réduire la longueur de la voie d'accès;
- La hauteur maximale demandée pour la remise permet de reconstruire un bâtiment ancien (qui ne peut être restauré) à l'identique;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 11 janvier 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 15 janvier 2021

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-02-15

**Dossier # : 1215909001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 138 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'une piscine semi-creusée projetée sur le terrain d'un bâtiment résidentiel situé au 11721, rue Edith-Serei, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002605635 – District de Rivière-des-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 5 février 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande de dérogation mineure quant à l'article 138 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à l'emplacement d'une piscine semi-creusée projetée sur le terrain d'un bâtiment résidentiel situé au 11721, rue Edith-Serei, dans le district de Rivière-des-Prairies.

L'emplacement de la piscine est présenté sur le plan projet d'implantation préparé par Trévi, incluant la révision numéro 1 en date du 26 janvier 2021.

- Permettre une distance minimale de 1,50 mètre entre une piscine semi-creusée et l'emprise d'une voie publique, au lieu de 5,5 mètres (article 138 du Règlement de zonage RCA09-Z01, tel qu'amendé).

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Pour plusieurs raisons, l'espace résiduelle de la cour arrière des requérants ne permet pas d'accueillir une piscine de manière conforme;
- Seule une partie de la piscine projetée empiètera dans la marge de recul avant secondaire;
- Suivant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives à l'implantation d'une piscine semi-creusée, le projet sera conforme;
- Les délais imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) pour l'entrée en vigueur du projet de règlement modifiant les dispositions relatives

aux piscines résidentielles (projet de règlement RCA09-Z01-042) risquent de retarder de façon importante le projet des requérants;

- La propriété voisine arrière (11720 rue Charlotte-Tassé) a bénéficiée de l'approbation d'une dérogation mineure semblable en 2017 (Résolution: CA17 30 07 0238 adoptée le 4 juillet 2017 - dossier 1175270006);
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

NB : aucune partie de la piscine ne devra empiéter dans la servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-02-10 17:44

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215909001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 138 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'une piscine semi-creusée projetée sur le terrain d'un bâtiment résidentiel situé au 11721, rue Edith-Serei, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002605635 - District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une piscine semi-creusée dont l'implantation empiète partiellement dans la marge de recul avant secondaire. La demande vise un bâtiment unifamilial jumelé situé au 11721, rue Edith-Serei, sur le lot 4 425 891 du cadastre du Québec.

Ce projet déroge à l'article 138 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la distance minimale entre une piscine et l'emprise d'une voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB103077051 – 14 décembre 2010 : Approuver les plans visant la construction de deux (2) maisons unifamiliales jumelées prévues aux 11721 et 11727, rue Édith-Serei dans la phase II du projet nommé Le Valencia (dossier : 2103077051).

DESCRIPTION

La demande vise un terrain situé à l'angle des rues Édith-Serei et Henri-Gagnon, dans le secteur nommé « Le Valencia ». Les requérants souhaitent installer une piscine semi-creusée d'une taille de 3,65 mètres par 5,48 mètres (12'X18') dans leur cour arrière. Or, plusieurs éléments les empêchent de réaliser leur projet. Tout d'abord, une servitude d'une largeur de 1,5 m en faveur d'Hydro-Québec et de Bell, laquelle longe toute la limite arrière, ampute le terrain de 19,45 m² sur laquelle une piscine ne peut être installée. De plus, disposant d'un terrain situé en coin de rue, la piscine peut être située uniquement dans la cour arrière. Or, une marge de recul avant secondaire de 5,5 mètres vient retirer 48,34 m² à l'aire d'implantation possible pour accueillir une piscine. Donc, pour une cour arrière d'une superficie de 101,05 m² (excluant chambre froide), il ne reste que 33,26 m² de terrain permettant d'accueillir une piscine conforme. Par ailleurs, cet espace résiduel est empiété ou affecté par plusieurs autres éléments (ex. : thermopompe, cabanon) et par une forme

inappropriée à l'installation d'une piscine.

Afin de pouvoir installer une piscine dans sa cour arrière, les requérants demandent l'autorisation d'implanter la piscine projetée à une distance minimale de 1,67 mètre de l'emprise d'une voie publique, plutôt qu'à une distance de 5,5 mètres, tel que prescrit par le Règlement de zonage. Un peu moins du tiers de la piscine sera située sur une portion de terrain conforme à l'implantation d'un tel accessoire. Le tout, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par Trévi, incluant la révision numéro 1 en date du 26 janvier 2021.

Il est à noter qu'aucune partie de la piscine ne devra empiéter dans la servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell.

Également, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement (RCA09-Z01-042) lors de la séance du 2 février 2021, dont l'objet vise la modification des dispositions applicables aux piscines résidentielles. Par ce projet de règlement, les piscines semi-creusées seront permises dans la marge de recul avant secondaire, à une distance minimale de 1,5 mètre de l'emprise de la voie publique. Cette disposition s'applique déjà pour les piscines creusées. Ainsi, suivant l'entrée en vigueur de ce règlement prévue au mois de mai 2021, le projet souhaité sera conforme aux nouvelles normes. Les requérants sont conscients de cette éventualité, mais souhaitent tout de même déposer leur demande afin d'avoir la possibilité d'installer leur piscine en début de saison, la date d'installation prévue par la compagnie Trévi est le 11 avril prochain. Si cette date est reportée, les requérants risquent de voir leur contrat d'installation repoussé à une date inconnue et possiblement se priver de piscine pour la saison estivale étant donné les nombreux contrats en cours chez les installateurs de piscines depuis le début de la pandémie.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le bâtiment se trouve dans la zone 546 dans laquelle l'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisé. À l'exception de l'article 138, la demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux accessoires, spécifiquement celles relatives aux piscines, telles qu'apparaissant au chapitre 7 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

Le projet respecte également les dispositions du projet de règlement RCA09-Z01-042 en cours d'adoption. Ainsi, suivant l'entrée en vigueur de ce règlement, le projet sera conforme. Dans le cas contraire, son implantation sera autorisée via la demande de dérogation mineure advenant son approbation.

Description de la dérogation mineure

- Permettre une distance minimale de 1,50 mètre entre une piscine et l'emprise d'une voie publique, plutôt que de 5,5 mètres (article 138 du Règlement de zonage RCA09-Z01, tel qu'amendé).

Considérant que le plan d'implantation soumis pour l'étude de la demande de dérogation mineure n'est pas préparé par un arpenteur-géomètre, il est plus prudent de permettre une distance légèrement plus grande que celle illustré audit plan. Par ailleurs, le plan d'implantation de la piscine projetée, préparé par un arpenteur-géomètre, sera requis pour l'émission de la demande de permis de piscine résidentielle.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'une piscine semi-creusée projetée sur

le terrain d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 11721, rue Edith-Serei, sur le lot 4 425 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par Trévi, incluant la révision 1 en date du 26 janvier 2021, à savoir :

- **Permettre une distance minimale de 1,50 mètre entre une piscine semi-creusée et l'emprise d'une voie publique, au lieu de 5,5 mètres (article 138 du Règlement de zonage RCA09-Z01, tel qu'amendé).**

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Pour plusieurs raisons, l'espace résiduelle de la cour arrière des requérants ne permet pas d'accueillir une piscine de manière conforme;
- Seule une partie de la piscine projetée empiètera dans la marge de recul avant secondaire;
- Suivant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives à l'implantation d'une piscine semi-creusée, le projet sera conforme;
- Les délais imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) pour l'entrée en vigueur du projet de règlement modifiant les dispositions relatives aux piscines résidentielles (projet de règlement RCA09-Z01-042) risquent de retarder de façon importante le projet des requérants;
- La propriété voisine arrière (11720 rue Charlotte-Tassé) a bénéficiée de l'approbation d'une dérogation mineure semblable en 2017 (Résolution: CA17 30 07 0238 adoptée le 4 juillet 2017 - dossier 1175270006);
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une consultation publique écrite, d'une durée de 15 jours, doit précéder la séance où le conseil d'arrondissement se prononcera sur la présente demande de dérogation mineure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 3 février 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 février 2021

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-10

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

**Dossier # : 1213469003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'amendement de la résolution CA12 30 12 0487 adoptée par le conseil d'arrondissement le 13 décembre 2012, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des modifications aux plans relatifs à l'installation de trois (3) enseignes pour un commerce situé aux 1300-1400, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 5 646 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002602894 - District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 5 février 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'amendement de la résolution CA12 30 12 0487 adoptée par le conseil d'arrondissement le 13 décembre 2012, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des modifications aux plans relatifs à l'installation de trois (3) enseignes pour un commerce situé aux 1300-1400, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 5 646 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 25 janvier 2021.

Le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002602894.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet soumis respectent le concept d’affichage et d’architecture de ce site qui a été élaboré comme un tout, assurant une continuité et une intégration harmonieuse à l’architecture;
- Les objectifs et les critères d’évaluation applicables au projet en matière d’affichage sont respectés.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-02-09 14:56

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213469003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'amendement de la résolution CA12 30 12 0487 adoptée par le conseil d'arrondissement le 13 décembre 2012, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des modifications aux plans relatifs à l'installation de trois (3) enseignes pour un commerce situé aux 1300-1400, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 5 646 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002602894 - District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant la modification des plans relatifs à trois enseignes pour un commerce situé aux 1300-1400, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 5 646 829, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Cet édifice est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 166 de la section 24 applicable à un bâtiment commercial d'une superficie de 4000 m² ou abritant plus d'un établissement d'une superficie supérieure à 1000 m², du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter l'objectif et les critères prévus à l'article 170 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 30 12 0487 – 13 décembre 2012 : Approbation des plans relatifs à l'installation de deux enseignes au sol et de dix-sept enseignes à plat (dossier 1123469050).

CA12 30 09 0305 – 4 septembre 2012 : Approbation des plans relatifs à l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain (dossier 1123469033).

CA12 30 09 0291 – 4 septembre 2012 : Adoption de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-76 sur le Projet particulier visant la transformation du bâtiment ainsi que le réaménagement du terrain situé aux 1300-1400, boulevard Saint-Jean-Baptiste » (dossier 112346920).

DESCRIPTION

Description du projet

La demande vise l'installation de deux enseignes posées à plat sur la marquise située au-dessus des vitrines du bâtiment commercial situé aux 1300-1400, boulevard Saint-Jean-Baptiste, à Pointe-aux-Trembles. Ces enseignes sont très similaires aux existantes, à l'exception des couleurs et de l'ajout du mot « restaurant » dans la partie inférieure des enseignes. Les enseignes, qui sont en acrylique de couleur jaune et vert, sont rétroéclairées et ont une superficie de 4,95 m² chacune.

Le requérant souhaite également installer une enseigne commerciale comportant deux faces sur le support d'affichage commun situé en bordure de l'entrée sud du site sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. Cette enseigne présente simplement le nom de la bannière en deux couleurs (jaune et blanc) sur un fond d'acrylique vert. L'enseigne proposée, qui est également rétroéclairée, a une superficie de 1,25 m² pour chacune des faces.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 25 janvier 2021.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 251 dans laquelle les classes d'usages C.1 « commerce et service de voisinage », C.2 « commerce et service artériel », C.6 « bar et débit de boissons », C.7 « salle de réception, de danse ou de spectacle », C.9 « poste d'essence » et P.1 « institutions locales » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l'affichage telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte de l'objectif et des critères de l'article 170 de la section 24, applicable à un bâtiment commercial d'une superficie supérieure à 4000 m² ou abritant plus d'un établissement d'une superficie supérieure à 1000 m² du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01) :

Article 170 Affichage

Objectif :

Assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments.

Critères :

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;
- Les enseignes présentes sur le site forment un ensemble cohérent au niveau de leur design, de leur localisation, de la qualité des matériaux et de l'éclairage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande d'amendement de la résolution CA12 30 12 0487 adoptée par le conseil d'arrondissement le 13 décembre 2012, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des modifications aux plans relatifs à l'installation de trois enseignes pour un commerce situé aux 1300-1400, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 5 646 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 25 janvier 2021.

Le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002602894.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet soumis respecte le concept d'affichage et d'architecture de ce site qui a été élaboré comme un tout, assurant une continuité et une intégration harmonieuse à l'architecture;
- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 2 février 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 février 2021

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-02-08

**Dossier # : 1213469004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'amendement de la résolution CA10 30 10 0365 adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 octobre 2010, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement du terrain pour un projet d'agrandissement du bâtiment commercial situé au 11700, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59, sur le lot numéro 4 607 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3001790755 - District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 5 février 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la la demande d'amendement de la résolution CA10 30 10 0365 adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 octobre 2010, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement du terrain pour un projet d'agrandissement du bâtiment commercial situé au 11700, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59, sur le lot numéro 4 607 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

L'implantation de l'agrandissement est illustrée sur le *plan projet d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Louis-Philippe Fouquette, minute 11187, en date du 7 octobre 2020.

L'apparence est illustrée sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 1^{er} février 2021.

Les matériaux et couleurs proposés sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Compagnie	Couleur / Modèle
Acier ondulé	Murs extérieurs	Vicwest	Gris
Aluminium	Cadres des fenêtres	Fabelta	Aluminium naturel
Acier peint	Cadres des portes / portes de garage	---- / Garaga	Gris Charcoal

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Les aménagements du terrain sont illustrés sur le *plan d'aménagement paysager* préparé par madame Isabelle Papineau-Dyotte, architecte paysagiste, soumis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 1^{er} février 2021.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3001790755.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- les modifications proposées respectent les paramètres du PP-59.

ADOPTÉ

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-02-09 16:47

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213469004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'amendement de la résolution CA10 30 10 0365 adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 octobre 2010, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement du terrain pour un projet d'agrandissement du bâtiment commercial situé au 11700, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59, sur le lot numéro 4 607 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3001790755 – District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 juillet 2010, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente) et (réparation, entretien) » au 11740, rue Sherbrooke Est et à régir les usages et les normes applicables au bâtiment existant au 11700, rue Sherbrooke Est » dans le district de Pointe-aux-Trembles. Conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement des terrains du projet doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 30 10 0365 – 5 octobre 2010 : Approuver dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement des terrains dans un projet visant la construction d'un nouveau bâtiment aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente) et (réparation, entretien) » prévue au 11740, rue Sherbrooke Est et à régir les usages et les normes applicables au bâtiment existant au 11700, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 pour

(dossier 1103469007).

CA10 30 07 0243 – 6 juillet 2010 : Adopter la résolution intitulée « Résolution numéro PP-59 sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente) et (réparation, entretien) » prévue au 11740, rue Sherbrooke Est et à régir les usages et les normes applicables au bâtiment existant au 11700, rue Sherbrooke Est » dans le district de Pointe-aux-Trembles (dossier 1100826001).

DESCRIPTION

Description du projet

La présente demande vise la transformation et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 11700, rue Sherbrooke Est. La transformation consiste à ajouter une porte et une imposte sur la façade du bâtiment faisant face à la 3^e Avenue. Cet ajout est nécessaire afin d'accueillir une nouvelle suite qui sera occupée par une entreprise œuvrant dans la réparation et l'entretien mécanique. Le projet prévoit également l'agrandissement du bâtiment vers l'arrière pour y aménager l'espace requis pour accueillir ce nouvel occupant. Cet agrandissement d'une superficie de 175 m² se fera à l'arrière dans le prolongement du mur latéral droit (côté de la 3^e Avenue). Les matériaux et les couleurs retenus pour l'agrandissement s'intègrent harmonieusement au cadre bâti existant, le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 1^{er} février 2021.

Les matériaux et couleurs proposés sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Compagnie	Couleur / Modèle
Acier ondulé	Murs extérieurs	Vicwest	Gris
Aluminium	Cadres des fenêtres	Fabelta	Aluminium naturel
Acier peint	Cadres des portes / portes de garage	---- / Garaga	Gris charcoal

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Implantation

L'implantation de l'agrandissement est illustrée sur le *plan projet d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Louis-Philippe Fouquette, minute 11187, en date du 7 octobre 2020.

Aménagement du terrain

Dans l'ensemble, les aménagements paysagers approuvés en 2010 ont été réalisés, tels que prévus. Certains éléments n'ont toutefois pas été réalisés tels qu'approuvés. C'est le cas notamment pour les aires d'étagage et d'entreposage, le nombre d'entrées charretières et certains aménagements. La division de l'urbanisme a donc demandé au requérant de corriger les aménagements dérogatoires afin de répondre aux exigences du PP-59.

Le requérant a par ailleurs proposé de petites modifications aux aménagements afin de rendre le site plus fonctionnel, tout en étant conforme. Une bonification des aménagements a par ailleurs été exigée au requérant. Parmi les éléments demandés, on retrouve une rampe d'accès universel, des bordures et des dégagements pour sécuriser et verdier le site et la désaffectation d'une entrée charretière inutilisée. Le propriétaire s'est par ailleurs engagé par écrit à réaliser ces aménagements, le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 1^{er} février 2021.

Réglementation de zonage

Le règlement de zonage en vigueur pour le site visé par la demande est la suivante :

ZONE 273

Objet	Caractéristiques
Usages	C.1 - Commerce et service de voisinage C.2 - Commerce et service artériel C.3 - Commerce et service de grande superficie C.5 - Hébergement Hôtelier C.6 - Bars et débit de boissons C.9 - Poste d'essence C10 - Détaillant de véhicules automobiles et de pièces de rechange C11 - Commerce et service de réparation de véhicules automobiles P.6 - Utilité publique
Hauteur minimale et maximale en étages	1 à 3 étages
Hauteur max. en mètres	12,5 mètres pour un toit plat
Mode d'implantation	Isolé ou jumelé
Taux d'implantation maximal	50 %
Marge de recul avant principale min.	7,5 mètres
Marge de recul avant principale max.	9,5 mètres
Marge de recul latérale min.	3 mètres
Marge de recul arrière min.	6 mètres

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour ce projet sont énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA03-11009) :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
- Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
- Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Par ailleurs, l'article 6 de la résolution sur le projet particulier numéro PP-59 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit que les critères supplémentaires suivants s'appliquent à l'évaluation de ce projet :

- L'aménagement paysager doit favoriser la fragmentation des aires d'entreposage par l'insertion de bandes paysagères composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales visibles de la zone d'habitation et doit s'inspirer du plan d'implantation de l'annexe B;

- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie des bâtiments et recevoir un traitement similaire à ces derniers de manière à diminuer leur visibilité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, la demande d'amendement de la résolution CA10 30 10 0365 adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 octobre 2010, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement du terrain pour un projet d'agrandissement du bâtiment commercial situé au 11700, rue Sherbrooke Est, tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-59, sur le lot numéro 4 607 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

L'implantation de l'agrandissement est illustrée sur le *plan projet d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Louis-Philippe Fouquette, minute 11187, en date du 7 octobre 2020.

L'apparence est illustrée sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 1^{er} février 2021.

Les matériaux et couleurs proposés sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Compagnie	Couleur / Modèle
Acier ondulé	Murs extérieurs	Vicwest	Gris
Aluminium	Cadres des fenêtres	Fabelta	Aluminium naturel
Acier peint	Cadres des portes / portes de garage	---- / Garaga	Gris charcoal

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Les aménagements du terrain sont illustrés sur le *plan d'aménagement paysager* préparé par madame Isabelle Papineau-Dyotte, architecte paysagiste, soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 1^{er} février 2021.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3001790755.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- Les modifications proposées respectent les paramètres du PP-59.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 2 février 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 février 2021

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-02-08



Dossier # : 1215270001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation de deux enseignes pour un commerce situé au 12905, rue Sherbrooke Est, suite 305, sur le lot 1 504 641, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002617614 - District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 5 février 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation de deux enseignes pour un commerce situé au 12905, rue Sherbrooke Est, suite 305, sur le lot 1 504 641, district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 2 février 2021.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-02-15 16:12

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215270001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation de deux enseignes pour un commerce situé au 12905, rue Sherbrooke Est, suite 305, sur le lot 1 504 641, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002617614 – District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation de deux enseignes pour un commerce situé 12905, rue Sherbrooke Est, suite 305, sur le lot 1 504 641, dans le district de Pointe-aux-Trembles. Cet édifice est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 166 de la section 24 applicable à un bâtiment commercial d'une superficie de 4000 m² ou abritant plus d'un établissement d'une superficie supérieure à 1000 m², du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter l'objectif et les critères prévus à l'article 170 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant souhaite installer deux enseignes lumineuses à plat sur la façade avant du bâtiment, au niveau du 3^e étage. Chaque élément composant les enseignes (lettres et logo) sera muni d'une structure en aluminium et d'un panneau en acrylique ; ces éléments sont de couleur blanche et bleue.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 2 février 2021.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 272 dans laquelle les classes d'usages C.1 « commerce et

service de voisinage », C.2 « commerce et service artériel », C.3 « commerce et service de grande superficie », C.5 « hébergement hôtelier », C.6 « bar et débit de boissons », C.7 « salle de réception, de danse ou de spectacle », C.9 « poste d'essence » et P.1 « institutions locales » sont autorisées. La demande telle que présentée respecte les normes relatives à l'affichage, telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte de l'objectif et des critères de l'article 170 de la section 24, applicable à un bâtiment commercial d'une superficie supérieure à 4000 m² ou abritant plus d'un établissement d'une superficie supérieure à 1000 m² du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Article 170 Affichage

Objectif :

Assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments.

Critères :

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;
- Les enseignes présentes sur le site forment un ensemble cohérent au niveau de leur design, de leur localisation, de la qualité des matériaux et de l'éclairage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'installation de deux enseignes pour un commerce situé au 12905, rue Sherbrooke Est, suite 305, sur le lot 1 504 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 2 février 2021.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 3 février 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 février 2021

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-02-08



Dossier # : 1204281049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Requête pour le retrait d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 587 de la 4e avenue - District de Pointe-aux-Trembles

II est recommandé :

- D'édicter, par l'ordonnance numéro OCA21-(C-4.1)-003, autorisant le retrait d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 587 de la 4e Avenue
- De conserver en place toute autre signalisation en vigueur;

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-02-18 08:39

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204281049**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Requête pour le retrait d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 587 de la 4e avenue - District de Pointe-aux-Trembles

CONTENU**CONTEXTE**

Cet addenda à pour but de retirer les panneaux de signalisation qui délimitent un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 587 de la 4e Avenue .
Cet espace de stationnement n'est plus nécessaire suite au déménagement de la personne qui l'utilisait

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tarik CHABANE CHAOUICHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 17 février 2021
Tarik CHABANE CHAOUICHE, 16 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

France PELLETIER
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp
- hdu

IDENTIFICATION

Dossier # :1204281049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Requête pour l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 587 de la 4e avenue - District de Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

DDS 20-19073

Une requête nous a été acheminée afin de procéder à l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite . La requérante a des limitations physiques permanentes qui restreignent la distance qu'elle peut parcourir. De ce fait, il lui est impossible d'utiliser un espace de stationnement hors rue étant donné qu'elle est locataire d'un appartement situé au deuxième étage et que l'entrée charretière existante ne lui appartient pas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la suite de l'analyse de l'évaluation médicale et des observations faites au domicile de la requérante, il est recommandé de procéder à l'installation de panneaux de signalisation qui délimiteront un espace de stationnement réservés aux personnes handicapées, et ce, en tout temps le plus près possible du 587, de la 4e Avenue.

JUSTIFICATION

En vertu de la procédure en vigueur dans l'arrondissement, en ce qui concerne l'attribution des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées, la requérante est admissible pour l'obtention d'un tel espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement;
Implantation de la signalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 17 septembre 2020
Julie BOISVERT, 17 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

France PELLETIER
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie



Dossier # : 1202700007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titularisation d'un employé auxiliaire col bleu, matricule 100176142, en vue de la permanence d'emploi dans le cadre du remplacement d'un employé titulaire de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

D'entériner la titularisation d'un employé auxiliaire col bleu, matricule 100176142, en vue de la permanence d'emploi dans le cadre du remplacement d'un employé titulaire de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-02-12 13:28

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1202700007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titularisation d'un employé auxiliaire col bleu, matricule 100176142, en vue de la permanence d'emploi dans le cadre du remplacement d'un employé titulaire de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la signature de la convention collective 2013-2017, la Ville de Montréal ainsi que le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP, section locale 301, ont convenu d'un processus de titularisation pour le remplacement des employés titulaires en regard de l'alinéa 4.05 de la convention collective en vigueur. Lorsqu'un employé titulaire quitte définitivement la Ville de Montréal, le service ou arrondissement doit procéder au remplacement permanent de cet employé dans un délai maximal de trente (30) jours. Considérant que la Ville de Montréal doit procéder à la titularisation en respectant les étapes prévues à l'alinéa 4.05 de la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal, ainsi qu'au point 5, alinéa 19.28 de l'entente sur les 17 points de négociations locales, il y a lieu de procéder à la nomination d'un employé auxiliaire col bleu de notre arrondissement, soit le matricule 100176142 afin de combler un poste laissé vacant par un employé titulaire col bleu de l'arrondissement et ce, en date du 13 mars 2021. Il est à noter que la date d'ancienneté titulaire sera rétroactive à la date indiquée dans le tableau ci-dessous.

Matricule	Date de titularisation	Ancienneté titulaire	Code d'emploi	Fonction	Titre d'emploi
E21611	13 mars 2021	26 décembre 2020	601480	292c	Élagueur

La nomination de 100176142 est conforme aux étapes prévues à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Conformément au point 5 alinéa 19.28 i) de l'entente sur les 17 points de négociations locales:

- le matricule 100176142 est l'ayant droit d'un poste laissé vacant par le matricule 005366440 qui a quitté pour la retraite son poste de jardinier à la Division de l'horticulture et des parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le 27 novembre 2020. Nous avons substitué le poste vacant à combler de jardinier (419c) par celui d'élagueur (292c) et ce, conformément à l'article 4.05 de la convention collective des cols bleus. **(voir document en pièce jointe)**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette décision n'entraînera pas de coût supplémentaire pour l'arrondissement puisque les coûts reliés à cette fonction sont prévus au budget annuel de la Direction des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudia DISCENZA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joëlle CARRIÈRE-HUBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Diane LABRECQUE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Claudia DISCENZA, 22 décembre 2020
Diane LABRECQUE, 21 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude PLOUFFE
Secrétaire d'unité administrative
Pour Joëlle Carrière-Hubert, chef de division -
ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-21

Louis LAPOINTE
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1211163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de l'horticulture et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification de la structure organisationnelle de la Division de l'horticulture et des parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles en ajoutant 22 préposés aux travaux et à la propreté (603240), un chauffeur de véhicule motorisé c (600190), un chauffeur motorisé c chef de groupe (600190) et d'un contremaître (221430), du 8 mai au 24 septembre. Autoriser une dépense de 691 828,38 \$ à cet effet. Augmenter la dotation budgétaire de la Division de l'horticulture et des parcs d'un montant de 22 041,11 \$ taxes incluses pour l'achat de matériel, outils et vêtements requis pour les nouveaux préposés aux travaux et à la propreté. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 671 954,86 \$ et approuver les virements de crédits à cette fin.

QUE SOIT autorisée une modification de la structure organisationnelle de la Division de l'horticulture et des parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en ajoutant 22 préposés aux travaux et à la propreté (603240), un chauffeur de véhicule motorisé c (600190), un chauffeur motorisé c chef de groupe (600190) et d'un contremaître (221430), du 8 mai au 24 septembre;
QUE SOIT autorisée une dépense de 691 828,38 \$ à cet effet;

QUE SOIT augmentée la dotation budgétaire de la Division de l'horticulture et des parcs d'un montant de 22 041,11 \$ taxes incluses pour l'achat de matériel, outils et vêtements requis pour les nouveaux préposés aux travaux et à la propreté;

QUE SOIT autorisée l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 671 954,86 \$ et approuver les virements de crédits à cette fin, pour les besoins décrits précédemment;

Approuver les virements de crédits à cette fin;

Et d'imputer cette dépense, après avoir effectué les virements, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement via le budget de fonctionnement et l'affectation de surplus de gestion de la réserve déneigement.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-09 15:32

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de l'horticulture et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification de la structure organisationnelle de la Division de l'horticulture et des parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en ajoutant 22 préposés aux travaux et à la propreté (603240), un chauffeur de véhicule motorisé c (600190), un chauffeur motorisé c chef de groupe (600190) et d'un contremaître (221430), du 8 mai au 24 septembre. Autoriser une dépense de 691 828,38 \$ à cet effet. Augmenter la dotation budgétaire de la Division de l'horticulture et des parcs d'un montant de 22 041,11 \$ taxes incluses pour l'achat de matériel, outils et vêtements requis pour les nouveaux préposés aux travaux et à la propreté. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 671 954,86 \$ et approuver les virements de crédits à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement dispose d'un grand nombre de parcs dont certains, dotés de chalets ou bâtiments de service, sont particulièrement fréquentés par les clientèles sportives, les organismes et les citoyens. Ces parcs ne disposent toutefois pas de personnel spécifiquement dédié à leur surveillance et leur entretien, ce qui amène dans certains cas des problèmes de vandalisme et des lacunes quant à la propreté et la qualité du service offert dans ces parcs, générant ainsi des plaintes auprès de l'arrondissement. L'absence de personnel dédié peut aussi provoquer un sentiment d'insécurité auprès de la clientèle qui fréquente ces parcs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 7 mai 2019 : résolution CA19 30 05 0165
 Séance du 7 juillet 2020 : résolution CA20 30 07 0204

DESCRIPTION

Afin d'améliorer le service aux citoyens, aux organismes et aux associations sportives qui fréquentent ces parcs ciblés, l'arrondissement désire reconduire le projet de gardiens en 2021. Dans le cadre de ce projet, l'offre de service permettra l'ajout de personnel col bleu dans les parcs suivants :

- Clémentine-de-la-Rousselière
- Saint-Jean-Baptiste
- Daniel-Johnson
- Don-Bosco
- Samuel-Morse
- Pasquale-Gattuso
- Poly PAT
- Pierre-Blanchet
- Plage de l'Est
- Saint-Joseph

De plus, un nouveau chalet sera disponible dans le parc Armand-Bombardier à compter du mois d'août. Ce parc très fréquenté profitera également de la présence de gardiens à compter de son ouverture.

Ces cols bleus seront présents dans ces parcs tous les jours de la semaine, du 8 mai au 24 septembre 2021. L'horaire de travail sera de 13 h 30 à 23 h, du lundi au jeudi, et de 11 h à 23 h 30 du vendredi au dimanche. Le service sera également disponible les jours fériés. Étant donné que la programmation des activités sportives dans certains parcs s'étend jusqu'à la fête de l'Action de Grâce, trois (3) parcs seront desservis par les gardiens pendant 23 semaines, soit jusqu'au 15 octobre 2021.

Les gardiens seront responsables de l'entretien ménager des chalets ainsi que de la propreté des parcs. Ils signaleront également les bris et anomalies dans les installations, ils réaliseront l'entretien des terrains sportifs et des aires de jeu et seront également en support aux événements dans les parcs et agiront comme personnes de référence auprès de la clientèle dans les parcs.

Afin d'assurer ces tâches dans les installations décrites précédemment selon les horaires mentionnés, vingt employés cols bleus supplémentaires devront être ajoutés à la structure de la division de l'horticulture et des parcs. Une ressource supplémentaire (contremaître) ainsi qu'un (1) col bleu chef de groupe, seront également nécessaires afin d'assurer l'encadrement des cols bleus affectés à ces activités durant cette période.

En plus des employés cols bleus attitrés à des chalets ou bâtiments spécifiques, la division de l'horticulture et des parcs affectera un chauffeur de véhicules motorisés c (600190) pour procéder à l'ouverture en début de journée et la fermeture des bâtiments mentionnés précédemment ainsi qu'à l'ouverture et la fermeture du chalet du parc Marie-Claire-Daveluy et du bloc sanitaire du parc Dollard-Morin. L'ouverture de l'ensemble de ces bâtiments en début de journée (entre 8 h et 9 h) permettra de donner un accès étendu au public aux installations sanitaires dans ces parcs.

JUSTIFICATION

La réalisation de l'ensemble de ce projet permettra d'améliorer significativement la qualité du service dans ces parcs, notamment auprès des clientèles sportives et des organismes. Il permettra également de rendre les chalets accessibles à la population durant une période étendue de la journée. La présence d'employés dédiés dans ces parcs permettra également d'améliorer la rapidité des interventions si des enjeux de propreté ou de sécurité des installations sont soulevés. Leur présence aura également un effet dissuasif qui devrait contribuer à diminuer le vandalisme ainsi que les actes d'incivilité dans ces parcs. Ce projet s'inscrit également dans les orientations de l'arrondissement en matière de saines habitudes de vie en favorisant l'accessibilité à des infrastructures de qualité et de proximité et en bonifiant les heures d'accès pour les chalets.

Le projet de gardiens de parcs existe depuis 2019 et a été très apprécié, autant de la part des citoyens utilisateurs des parcs que des associations sportives et récréatives. Ce projet sera particulièrement important cette année étant donné l'affluence accrue anticipée dans les parcs en raison de la pandémie de la COVID-19 et des restrictions liées aux déplacements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût total main-d'oeuvre : 691 828,38 \$

Coût des achats afférents, taxes incluses : 22 041,11 \$

Coût total taxes incluses : 713 869,49 \$

Crédits requis incluant les taxes et ristournes applicables : 711 954,86 \$

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement et l'affectation de surplus de gestion de la réserve déneigement. Le financement, les écritures et les virements reliés à cette dépense sont documentés à l'intervention financière, soit la certification de fonds, jointe au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les orientations du développement durable de la Ville de Montréal en contribuant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels. Comme il s'adresse notamment aux familles, ce projet permettra de participer à l'objectif visant à réduire le solde migratoire des Montréalais de 25 à 44 ans qui quittent la Ville à chaque année.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Claudia DISCENZA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Claudia DISCENZA, 16 février 2021
Julie BOISVERT, 11 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane LABRECQUE
C/d parcs <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Louis LAPOINTE
Directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1213997002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour de madame Nathalie Pierre-Antoine.

Il est recommandé :
DE prendre acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour de la conseillère d'arrondissement madame Nathalie Pierre-Antoine, à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-02-25 11:09

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213997002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour de madame Nathalie Pierre-Antoine.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 01 décembre 2020, la conseillère d'arrondissement madame Nathalie Pierre-Antoine a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires. Des changements étant survenus depuis ce dépôt, madame Pierre-Antoine dépose une nouvelle déclaration conformément aux exigences de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 3012 0395 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement madame Nathalie Pierre-Antoine et madame Lisa Christensen, ainsi que du conseiller d'arrondissement monsieur Gilles Déziel, à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 7 du *Code de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseillers d'arrondissement* (18-010), entré en vigueur le 26 février 2018, les élus doivent mentionner le nom et la fonction de leurs proches qui sont à l'emploi de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le défaut de déposer ces documents dans les délais prévus peut constituer un manquement sévère et des sanctions sont prévues à cet effet dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2021-02-25